

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal **PROCÈS-VERBAL**

19 DECEMBRE 2023

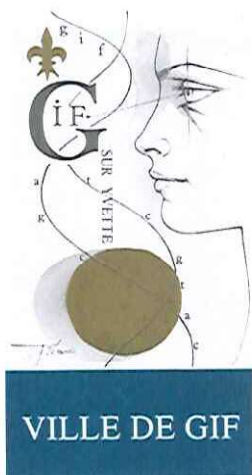


MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU

19 DECEMBRE 2023

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni en séance publique le 19 décembre 2023 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Yann CAUCHETIER, maire,

PRESENT(E)S :

M. CAUCHETIER, maire,
Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER M. FASOLIN, Mme BAUDART, M. DUPUY, Mme LAVARENNE (*à partir de la question II-1 incluse*),
M. GARSUAULT, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, Mme TOURNIAIRE, M. ROMIEN, Mme ASMAR, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, Mme BARBÉ, Mme MOUSSAOUI, M. PÉCHINÉ, Mme NOIROT, M. MANIL, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENT(E)S

Mme SOULEZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
M. CLAUSSE, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme RAVINET,
M. LEHN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,
Mme BAGUE, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. MANIL,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENT(E)S

Mme LAVARENNE, adjointe au maire, (*jusqu'à la question I-3 incluse et à partir de la question XIV-2 incluse*)

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, jusqu'à la question I-3 incluse
- soit 35 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, à partir de la question II-1 incluse,
- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, à partir de la question XIV-2 incluse

SECRETAIRE : M. PÉCHINÉ

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

Page

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :

• Administration générale	2
• Affaires financières	6
• Communauté Paris-Saclay	13
• Personnel	19
• Jeunesse	25
• Sports	26
• Petite enfance	28
• Affaires sociales	30
• Affaires culturelles	35
• Activités commerciales	38
• Travaux	39
• Affaires foncières	42
• Urbanisme et environnement	45
• Communication au Conseil	46
• Questions diverses	49
• Compte rendu des décisions du maire	51
• Informations diverses	51

LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE	54
--	-----------

Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal puis procède à l'appel.

Monsieur Yves PÉCHINÉ est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe les membres présents du dépôt sur table d'une question ajoutée à l'ordre du jour, relative au Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour Personnes Agées (SIPA), afin de désigner un nouveau représentant élu titulaire et requiert l'accord des membres présents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ajout de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

Monsieur le maire précise également que dans le point relatif au plan d'aménagement forestier, pour faire suite à un certain nombre d'observations des commissaires du comité consultatif d'urbanisme et de l'environnement, une mention a été ajoutée sur le comité technique. Elle a également été remise sur table.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2023 – Approbation

Monsieur le maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal décrit chaque affaire et rend compte des débats. Il vise à attester les conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Le procès-verbal ne constitue cependant pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précise dorénavant son contenu.

Ainsi, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Il contient :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public en mairie.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2023, tel qu'annexé à la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

2. Conseil d'école de l'école maternelle et élémentaire des Neuveries – Remplacement du représentant de la commune

Monsieur le maire rappelle que par délibérations du 23 juin 2020, le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune au sein du Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de la commune. Une délibération du 15 novembre 2022 a modifié les représentants de la commune au sein des conseils d'école de la Feuillarde et de l'Abbaye.

Pour des raisons personnelles, le représentant du Conseil d'école de l'école maternelle et élémentaire des Neuveries ne peut plus assurer la mission qui lui est dévolue dans le cadre de sa désignation.

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le Conseil d'école est notamment composé du directeur de l'école, président, et de deux élus, à savoir : le maire ou son représentant, et un conseiller municipal.

La désignation du conseiller municipal est de la compétence de l'assemblée délibérante qui procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Le Code de l'éducation ne prévoyant pas de modalités spécifiques pour désigner les représentants de la commune pour siéger au Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de la commune, ces représentants doivent être désignés par le Conseil municipal selon les règles prévues à l'article L. 2121-21 2° du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le Conseil décide de ne pas procéder ainsi.

Ces nominations ont lieu à la majorité absolue pour les deux premiers tours et pour le troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'adopter le scrutin public pour la désignation du représentant au sein du Conseil d'école de l'école maternelle et élémentaire des Neuveries,

- procéder à la désignation pour le reste de la durée du mandat municipal 2020-2026 des conseillers municipaux pour être membre du Conseil d'école de l'école maternelle et élémentaire des Neuveries, monsieur Yves PÉCHINÉ, en remplacement de madame Marie-Christine FAURIAUX-RÉGNIER,

- dire que les autres dispositions de la délibération du 23 juin 2020 et du 15 novembre 2022, relatives à la désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de la commune demeurent inchangées.

Monsieur le maire propose de voter à main levée, si tout le monde en est d'accord.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le scrutin public pour la désignation du représentant au Conseil d'école de l'école maternelle et élémentaire des Neuveries.

Le Conseil municipal approuve par 30 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs !* » s'étant abstenus.

3. Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour Personnes Âgées – Élection des délégués de la commune – Modification

Monsieur le maire rappelle que selon l'article L. 5212-1 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat de communes est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

La commune est notamment membre du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour Personnes Âgées (SIPA), créé en 1972 suite à la fermeture de la Maison de Cure de l'Yvette. Quatre communes : Bures-sur-Yvette, Orsay, Les Ulis et Gif-sur-Yvette, adhèrent à ce syndicat qui a pour compétences l'acquisition d'immeubles nécessaires à l'aménagement ou à la construction de locaux en vue de la création d'établissements pour personnes âgées et invalides, et la gestion de ces biens par convention avec des établissements hospitaliers ou des associations spécialisées.

Par délibération du 9 juin 2020, le Conseil municipal a élu madame Marie-Pierre TOURNIAIRE et madame Caroline LAVARENNE, en qualité de délégués titulaires, et monsieur Alain FAUBEAU et monsieur Yann CAUCHETIER, en qualité de délégués suppléants, pour siéger au sein du Comité syndical du SIPA.

À la suite de la démission de madame Caroline LAVARENNE de sa fonction de délégué titulaire, et de monsieur Alain FAUBEAU, de sa fonction de délégué suppléant, il y a lieu de procéder à leur remplacement.



En application des dispositions de l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats intercommunaux sont administrés par un Comité syndical, organe délibérant du syndicat, qui est composé de deux délégués titulaires de chaque commune membre.

Ce même article prévoit que la décision d'institution du syndicat peut prévoir la désignation de délégués suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Les statuts du SIPA prévoient ainsi la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.



Conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection desdits délégués doit s'effectuer au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf si à l'unanimité le Conseil décide de ne pas procéder ainsi.

Accusé de réception en préfecture 091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE Date de télétransmission : 28/03/2024 Date de réception préfecture : 28/03/2024

Par ailleurs, il est précisé que :

- pour le calcul de la majorité, est pris en compte le nombre de suffrages exprimés (c'est-à-dire hors les bulletins blancs, les bulletins contenant une désignation insuffisante, les bulletins dans lesquels les votants se seraient fait connaître, les bulletins portant des mentions injurieuses et les bulletins d'abstention), et non l'effectif global du Conseil municipal,
- lorsque le nombre des suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié de ces suffrages plus un,
- lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié de ces suffrages arrondie à l'entier supérieur,
- une élection doit avoir lieu dans ces conditions pour chaque délégué.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'adopter le scrutin public pour l'élection des deux délégués titulaires de la commune pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour Personnes Âgées et des deux délégués suppléants pour remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchement,

- proclamer élu(e) Mme/M., en qualité de délégué titulaire de la commune, en remplacement de madame Caroline LAVARENNE, pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour Personnes Âgées,

- proclamer élu(e) Mme/M., en qualité de délégué suppléant de la commune, en remplacement de monsieur Alain FAUBEAU, pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour Personnes Âgées, en cas d'empêchement des délégués titulaires,

- prendre acte de la nouvelle composition des délégués de la commune pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour Personnes Âgées, comme suit :

• Délégués titulaires

- Madame Marie-Pierre TOURNIAIRE (liste « *Gif !* »)
- Mme/M. (liste

• Délégués suppléants

- Mme/M. (liste
- Monsieur Yann CAUCHETIER (liste « *Gif !* »)

Monsieur le maire propose de voter à main levée, si tout le monde en est d'accord. Personne ne s'y oppose.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le scrutin public pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour Personnes Âgées.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs !* » et « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus :

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

- proclame élu monsieur Alain FAUBEAU, en qualité de délégué titulaire de la commune, en remplacement de madame Caroline LAVARENNE, pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour Personnes Âgées,

- proclame élue madame Caroline LAVARENNE, en qualité de délégué suppléant de la commune, en remplacement de monsieur Alain FAUBEAU, pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour Personnes Âgées, en cas d'empêchement des délégués titulaires,

- prend acte de la nouvelle composition des délégués de la commune pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour Personnes Âgées, comme suit :

- Délégués titulaires

- Madame Marie-Pierre TOURNIAIRE (liste « Gif! »)
- Monsieur Alain FAUBEAU (liste « Gif! »)

- Délégués suppléants

- Madame Caroline LAVARENNE (liste « Gif! »)
- Monsieur Yann CAUCHETIER (liste « Gif! »)

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Budget primitif du budget principal 2024

Monsieur ZIGNA indique que le budget principal proposé, qui s'élève pour 2024 à 35 455 185 € pour la section de fonctionnement et à 19 016 175 € pour la section d'investissement, est présenté conformément à l'instruction comptable M14 (vote par nature complété par une présentation par fonction) et qu'il est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

Monsieur ZIGNA commente ensuite, sur la base du support projeté en séance, le rapport de présentation joint à la convocation pour la présente séance du Conseil.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget principal 2023, voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le maire remercie monsieur ZIGNA pour sa présentation, ainsi que les services pour le travail préparatoire qui a abouti à celle-ci.

Il invite les membres du Conseil municipal à intervenir sur les trois points des affaires financières, qui ont été présentés conjointement.

Concernant le vote du budget primitif du budget principal 2024, madame NOIROT note la volonté de conserver le niveau modéré de la pression fiscale, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la politique d'investissement, tant au niveau des efforts de rénovation énergétique des bâtiments communaux que de projets structurants comme la piscine ou la médiathèque. Elle est également consciente des contraintes économiques de l'inflation, de la hausse des taux d'intérêt et de la baisse des recettes des droits de mutation par essence. Elle note

Mairie de Sucy-en-Brie
091-219102720-20240326-2024-DCM-T-DE
téléphone interne 3493-2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

très favorablement toutes les actions menées pour obtenir des subventions auprès de toutes les strates : le Département, la Région et l'État. Ce sont les raisons pour lesquelles les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs !* » voteront favorablement le budget 2024. Au-delà de cette année, ils resteront très attentifs. Elle rappelle que la Ville a des défis à relever, comme le renforcement des liens du quartier de Moulon avec les autres quartiers qu'elle souhaite plus présent dans la politique de la ville, le parcours de vie des seniors et, bien entendu, la transition écologique et énergétique.

En revanche, concernant les subventions, les élus de la liste « *Gif Territoire d'avenirs !* » voteront contre pour une seule raison tenant au total désaccord avec la subvention de 30 000 € pour le groupe privé gérant le cinéma. Néanmoins, et contrairement à l'année précédente, ils approuvent la subvention en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, qui a été rendu plus favorable pour les Giffois modestes à la suite de leur alerte.

Monsieur DE MONTMOLLIN signale que, lorsque les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » ont préparé ce débat, ils ont une impression de déjà-vu avec des problématiques qui reviennent régulièrement à peu près dans les mêmes termes. Certes, la municipalité essaye de répondre aux défis de la transition écologique et énergétique, mais il n'y a pas de Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) spécifique. Le PPI qui a été montré, n'a aucune entrée dans le domaine énergétique ou environnemental. Le groupe a fait la somme des dépenses d'investissement prévues pour tout ce qui pourrait être mis, sans problème ou avec certaines questions, dans cette direction du défi de cette double transition : le ravalement de l'abbaye et des autres écoles pour 1,16 M€, même si tout ne répond pas à ces défis-là, les liaisons douces, l'éclairage public, les espaces verts publics et les bois, les cheminements piétons. Au total, cela représente 2,7 M€, soit environ 14 % du budget d'investissement.

Il veut bien concéder que cela représente 20 % du budget d'investissement, soit un cinquième, mais il considère que cela ne répond pas à ce défi.

Monsieur ZIGNA déclare que selon ses calculs, sur 18 M€, cela fait presque 10 M€.

Monsieur DE MONTMOLLIN est en désaccord avec cette lecture en fondant son analyse sur les documents remis. D'autre part, aucune étude n'a été communiquée sur l'état énergétique des bâtiments communaux. Cela ne permet pas de connaître la situation globale des bâtiments communaux en termes énergétiques. A fortiori, les élus « *Le Printemps Giffois* » ne peuvent pas anticiper, puisqu'il n'ont pas les éléments pour le faire, d'où la réflexion sur un PPI spécifique qui serait intéressant dans les dimensions rappelées.

Monsieur le maire remercie les intervenants des deux listes n'appartenant pas à la majorité.

Pour les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs !* », il note le satisfecit délivré sur un certain nombre de points et les en remercie.

Concernant les problématiques évoquées par rapport aux investissements sur le Moulon, il souhaite qu'il n'y ait pas de malentendu. Il rappelle que le Moulon est une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN). À ce titre, c'est une opération d'aménagement d'État. Cela ne veut évidemment pas dire que la municipalité ne fait rien. Elle essaye d'influencer un certain nombre de décisions. Lors de la reprise des espaces publics, elle intervient, comme cela a été le cas dernièrement puisque la première grande phase de reprise de ces espaces a eu lieu. Elle a d'ores et déjà pu faire le nécessaire, notamment pour la qualité de vie dans le quartier. La réunion publique qui s'y est tenue, a permis d'échanger assez largement avec les intéressés.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Concernant les seniors, monsieur le maire entend le propos des élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenir* ! ». La municipalité est en pleine réflexion sur ce sujet, qui ne se réduit pas uniquement à un projet d'équipement. Il se décline sur un ensemble d'actions, sur lesquelles le Conseil municipal aura sans doute à revenir. Il y a un certain nombre de dispositifs en faveur des aînés, qui sont parfois pris en exemple dans d'autres communes et sur lesquels Gif n'a pas à rougir : les clubs de quartier, le portage des repas à domicile traité en direct pour maintenir le lien avec les aînés, etc.

Il revient sur les propos de monsieur DE MONTMOLLIN et indique que des bonnes pratiques qui se répètent, peuvent avoir des aspects positifs. La municipalité doit prendre ses décisions en ayant à l'esprit un juste équilibre entre différents points. Il s'agit, bien entendu, de tenir compte de la transition énergétique, de relever le défi climatique et tous ces sujets préoccupants, mais il n'y a pas que cela. Il y a aussi la valeur d'usage pour la population c'est-à-dire le service rendu à travers un certain nombre d'équipements, ainsi que la valeur sociale au sens de faire société, et le contrôle des dépenses. L'exercice de la municipalité, c'est justement d'équilibrer tous ces indicateurs pour arriver à la décision la plus efficace possible. Il peut y avoir une querelle de chiffres sur les 2,5 M€, mais comme le disaient très justement messieurs FASOLIN et ZIGNA, il ne faut pas oublier dans ce décompte la réfection énergétique de tous les services municipaux et du 10, allée du Parc. C'est quand même là où l'essentiel des effectifs travaille. Il y en a pour environ 2,7 M€ supplémentaires.

Monsieur ZIGNA ajoute qu'il y a aussi le Parc et le Centre Technique Municipal. Sur les voiries, il y a quelque chose qui relève du développement durable, en termes de réseaux, de revêtement, de pistes cyclables, etc. Au niveau de la piscine, il y a également une part de développement durable. Sinon, la personne qui va l'exploiter, aura des coûts nettement plus forts s'il ne s'était pas penché sur ce principe. De plus, si les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 1,3 % par rapport à l'inflation, c'est grâce à la baisse du gaz mais aussi, pour l'électricité, à la baisse des consommations à la suite notamment des travaux effectués sur l'éclairage public et sur des bâtiments avant, pendant et même après l'inflation. Cela permet la réalisation d'économies importantes, malgré les 15 à 20 % d'inflation sur toutes les dépenses.

Monsieur le maire reconnaît qu'il peut y avoir différents prismes de lecture sur un budget mais il ne faut pas sombrer dans une liste à la Prévert des budgets directement affectés à la transition énergétique et au développement durable. Il rappelle que dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) qui ont été caractérisés et catégorisés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, il y a aussi le logement, et pas seulement pour la transition énergétique. Être bien logé, avoir accès à des logements décents, avoir des routes, c'est aussi un objectif de développement durable. Investir sur le bien vivre ensemble à travers des actions sociales ou autres, c'est aussi un objectif de développement durable. Cela ne se résume pas à l'isolation énergétique par l'extérieur. Cela recouvre un ensemble de mesures prises.

Monsieur le maire pense que, même si les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » n'auront pas la même vision là-dessus, ils partagent l'essentiel sur le fond, à savoir la notion de l'urgence climatique. En tout cas, il faut veiller à l'équilibre entre les diverses mesures.

Monsieur DE MONTMOLLIN estime que parler de « liste à la Prévert », c'est caricaturer ce qui est proposé. Dans le langage commun, cela signifie un conglomerat de choses mises ensemble sans forcément de rapport entre elles.

Monsieur le maire fait observer que ce n'était pas son intention de caricaturer monsieur DE MONTMOLLIN.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Monsieur DE MONTMOLLIN répète qu'il n'a jamais fait de « liste à la Prévert ». Ce qu'il demande justement, c'est du sérieux, c'est-à-dire un PPI basé sur un audit des bâtiments communaux. Cela fait plusieurs années que son groupe le demande, mais il ne l'a toujours pas. C'est seulement sur des indicateurs de cet ordre qu'il sera possible de bâtir quelque chose de sérieux. Il ne s'agit pas de faire une « liste à la Prévert », mais de savoir où en est l'état du patrimoine municipal afin de pouvoir y répondre de façon mesurée, réfléchie et progressive. L'équilibre qui est vanté, l'est depuis des années, en tout cas depuis le début de ce mandat. Les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » ne critiquent d'ailleurs pas le budget dans son ensemble. Il est fait sérieusement par l'adjoint et les services. Ils n'ont aucun problème là-dessus. Ce qu'ils disent, c'est qu'il n'est pas assez ambitieux sur ces objectifs, parce qu'il n'y a pas de juste milieu pour le climat. La crise climatique n'est pas dans un juste milieu. Elle agresse les gens et leurs enfants. Or, par exemple, il n'est prévu de désimperméabiliser qu'une cour d'école et se demande sur quels critères cela est construit. Pour l'instant, il n'y a aucun indicateur pour connaître les surfaces, l'importance des travaux qu'il faudrait faire, avec un découpage. Pour répondre au défi de la transition écologique et énergétique, objectif louable que partage ses colistiers, il faut s'en donner un peu les moyens, au lieu d'y aller doucement et d'être dans l'équilibre. Bien sûr, il faut être dans l'équilibre. Ils ne demandent pas que le budget soit déséquilibré ; de toute façon, il ne passerait pas. En revanche, il faut qu'il soit à la hauteur des besoins qui se dégagent déjà et qui vont continuer à le faire.

Monsieur DE MONTMOLLIN revient sur le fonctionnement, dont certains éléments peuvent paraître un peu secondaires par rapport aux objectifs qu'il vient de rappeler : 50 000 € pour des navettes qui ne fonctionnent pas, qui roulent mais à vide. Depuis 1 ou 2 ans qu'elles existent, il est grand temps qu'un bilan soit fait, afin de construire une réponse efficace aux besoins à hauteur de ces 50 000 €. Il y a aussi 9 200 € pour le Park'In Saclay, après les 12 000 € de l'année précédente, seulement pour mieux garer sa voiture au Moulon, même s'il y a effectivement des problèmes de parking. Cela ne répond pas au défi de la transition écologique et énergétique. Les exemples pourraient être multipliés, mais monsieur DE MONTMOLLIN déclare qu'il s'arrête sur le budget primitif. Il parlera des deux autres délibérations budgétaires ensuite.

Monsieur le maire note que monsieur DE MONTMOLLIN est très prolix sur ce qu'il ne faut pas faire, mais moins sur ce qu'il faut faire.

Monsieur DE MONTMOLLIN proteste que cela fait trois fois qu'il le dit : il faut un audit et un PPI. Un PPI a été montré, mais il ne correspond pas aux objectifs donnés.

Monsieur le maire relève que les chiffres ont été donnés. Il rappelle que l'investissement global de Gif équivaut à celui d'une ville d'une strate supérieure à 50 000 habitants, alors qu'elle n'en compte qu'un peu plus de 22 000. Cela ne veut pas dire que la municipalité fait de la gabegie, ce dont les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » lui en saient gré. Monsieur le maire ne sera évidemment jamais d'accord avec le fait de dire qu'il n'y a pas d'investissement en matière de développement durable, ou que les investissements ne sont pas à la hauteur.

Monsieur DE MONTMOLLIN affirme qu'il n'a pas dit qu'il n'y avait pas d'investissement. Il répète que les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » feraient un audit pour savoir de combien ils auraient besoin pour rénover l'ensemble des bâtiments communaux, afin de faire un plan.

Monsieur le maire rappelle la rénovation de l'école du Centre, l'année précédente. Il lui semble que c'est quelque chose de suffisamment emblématique d'une politique d'investissement. Il en va de même pour la rénovation qui va être faite des services municipaux et du 10, allée du Parc. La rénovation de l'école de l'Abbaye est faite en trois fois, dont le décroûtage d'une partie de la cour de récréation. Il se souvient que dans ce cénacle, il avait été fait reproche à la municipalité de ne pas l'avoir fait dans d'autres cours. Ce sont également des investissements qui ont été faits dans le

Document révisé et révisé en préfecture
091-219102710-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

cadre d'opérations identifiées et d'un processus. De nombreuses écoles seront refaites au cours de ce seul mandat. Monsieur le maire invite les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » à regarder dans les communes voisines pour voir si elles mènent une politique aussi ambitieuse. Même s'ils ne seront pas d'accord sur ce point, il pense que la municipalité fait beaucoup pour la transition énergétique. Ce n'est pas l'expression d'une politique qui n'aurait pas de ligne d'horizon ou de cap défini.

Un autre exemple, c'est celui du « plan lumière » qui a été déployé sur la commune depuis plus de 10 ans. Elle a été la première à le faire, dans le cadre d'un plan inscrit dans une continuité d'actions. Un plan est en cours pour affiner ce « plan lumière » à l'échelle des 1 100 ha de la ville. Lui aussi est une ligne directrice prise pour affiner l'utilisation des éclairages publics. Tout cela n'est pas fait sans indicateur ou sans ligne directrice. C'est justement très construit.

Monsieur le maire aimerait bien savoir ce qui serait fait alternativement. Se contenter de dire qu'il faudrait des indicateurs ne suffit pas. La vraie question, c'est de savoir si ce que la municipalité propose, reçoit ou non l'agrément des élus de la liste « *Le Printemps Giffois* ». Les investissements de ce budget sont importants et monsieur le maire ne croit pas que les chiffrages et les investissements proposés ce jour au Conseil municipal ne soient pas pertinents.

Monsieur le maire interroge monsieur DE MONTMOLLIN sur ce qui serait suffisant selon lui dans ce cas et ce qu'il faudrait faire de plus que ce qui est proposé durant cet exercice.

Monsieur DE MONTMOLLIN redit que pour cela, il faudrait savoir ce qu'il reste à faire.

Monsieur le maire fait observer que cela tourne en rond. Ils ne seront pas d'accord sur ce point. En tout cas, ce qu'il note, c'est que les investissements proposés au budget semblent pertinents.

Il revient sur les 50 000 € de navettes et les 9 200 € du Park'In Saclay. Sur ce dernier sujet, à l'heure où la problématique de la place de la voiture dans l'espace public et la logique des stationnements dans l'utilisation du foncier pour la voiture interrogent sur la place de la voiture dans la vie, le fait de s'essayer à des méthodes de mutualisation des places de stationnement dans des zones denses vaut le coup, pour réduire son impact. Dans les prochaines années, il est possible d'espérer que ces outils d'évolution pourraient être embarqués directement dans les voitures afin de mutualiser ces places. Gif est un territoire d'innovation.

Quant aux navettes, certaines ne sont en effet pas suffisamment utilisées. La municipalité est en train de retravailler sur les circuits, avec monsieur FAUBEAU. D'autre part, certains axes de transport ne se réduisent pas uniquement au nombre de personnes qui les utilisent. Ils génèrent aussi du lien entre les quartiers, notamment dans une ville qui comporte deux plateaux et une vallée. Monsieur le maire pense notamment à la navette « M » du Moulon du dimanche matin, qui permet d'aller dans un lieu d'échanges par essence : le marché du dimanche. La logique ne porte pas uniquement sur la rentabilité, même si la municipalité est active sur le sujet. Monsieur le maire a d'ailleurs reçu un courrier des élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » lui annonçant une présentation des résultats du questionnaire mené par ce groupe sur les transports. Il serait très heureux de pouvoir échanger sur les résultats de l'étude ainsi menée.

Monsieur HAVEL connaît des gens qui ne prennent plus leur voiture pour aller là-haut, justement parce qu'il est impossible de se garer et considère que faciliter les parkings, c'est un peu faire « aspirateur à voitures ».

Monsieur le maire entend régulièrement cela. Pour sa part, il est quasiment tous les jours au Moulon. Le parking silo n'est jamais plein. En revanche, se pose peut-être la question de son fléchage, notamment par le biais de Park'In Saclay et par la signalétique sur laquelle un travail est en cours. En tout cas, il y a des parkings dans le quartier de Moulon, et il est tout à fait possible de s'y rendre et de stationner dans le parking silo.

D'autre part, il y a aussi une logique dans les liaisons en transport en commun, avec la ligne 11 qui mène au parking. Tout cela se construit pendant des mois et des années, en fonction de la montée en puissance des quartiers. En tout cas, la ligne 11 existe, et elle permet une jonction avec la gare de Gif en une vingtaine de minutes.

Il faut faire très attention au quartier de Moulon d'une manière générale. La société actuelle est celle de l'émotion mais, parfois, il faut revenir à la raison. Le sentiment qui consiste à dire qu'il n'est pas possible de se garer sur le Moulon, est parfois excessif.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'interroge sur la subvention de 600 € pour l'association paroissiale.

Monsieur le maire explique que c'est par rapport à l'église de Saint Rémi. Ce n'est pas une subvention pour une action culturelle, mais par rapport à l'augmentation du coût du chauffage pour le concert de fin d'année organisé par la ville. La commune prend en charge le pic en lien avec cette action communale.

Monsieur DE MONTMOLLIN intervient également sur la baisse générale des subventions aux associations sportives. Il a noté qu'elle était de -5 000 €, mais il s'est peut-être trompé dans la lecture du tableau.

Monsieur le maire précise que la municipalité n'a pas refusé de subvention et n'a pas fait de baisse.

Monsieur ZIGNA ajoute qu'à l'occasion des 20 ans d'existence de la section « Foot » de l'OCGif, et de l'organisation d'un tournoi international en juin 2024, celle-ci se verra attribuer une subvention exceptionnelle. Parfois, selon les manifestations annuelles, il y a des subventions complémentaires.

Monsieur le maire confirme que cela peut arriver pour les subventions exceptionnelles ou les subventions sur projets. En tout cas, il n'y a pas eu de baisse des subventions pour les activités sportives ou culturelles.

Madame LE ROY a cru comprendre que les tarifs augmentaient en moyenne de +2 % mais, dans les tarifs présentés, elle a relevé des augmentations de +25 %, de +33 %, voire de +42 %, pour la location du Château de Belleville et de l'espace Val de Gif par exemple.

Monsieur ZIGNA explique que quelques tarifs ont été augmentés parce qu'ils étaient assez faibles par rapport à ce qui se pratiquait aux alentours. Cependant, c'est très peu loué ou pris par rapport à cela.

Madame LE ROY note que la tarification des repas fait l'objet d'une augmentation de +6,80 %.

Monsieur ZIGNA indique qu'il n'est pas évident d'appliquer un pourcentage exact sur de petites sommes. Passer de 2 à 2,10 €, cela fait effectivement une augmentation un peu plus importante en pourcentage, mais ce n'est pas trop significatif au niveau du montant. Les 2 % concernent la généralité des tarifs au niveau du scolaire, de l'alimentation. Le reste, pour les loisirs, est parfois arrondi au niveau de certains chiffres afin que ce soit plus facilement gérable pour les services.

Madame LE ROY a noté une petite différence avec la décision du maire n° 2023-D-87 relative à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de portage, où il est indiqué une augmentation de +5,25 % alors que dans la liste des tarifs divers, c'est +1,87 %. Elle ne comprend pas d'où vient la différence.

Monsieur ZIGNA précise que la municipalité a tenu à limiter la hausse pour les portages de repas. La hausse intervient sur les denrées mais pas sur la prestation.

Monsieur HAVEL trouve que la subvention pour les « Restos du Cœur » est un peu faible, au vu de ce qu'ils font et des problèmes qu'ils ont eus. Cela aurait pu être arrondi à 1 000 € au lieu de 750 €.

Madame LAVARENNE signale que c'était la demande des « Restos du Cœur ». De plus, le plafond des subventions était atteint.

Monsieur MANIL rappelle la réflexion et le débat qui ont eu lieu sur la grille des quotients familiaux, avec une clause de revoyure mentionnée dans le compte rendu du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il souhaiterait rappeler que les membres se réuniront mi-2024 pour faire le point sur les effets de l'inflation et autres, ce que monsieur le maire approuve.

Aucune autre observation n'étant formulée, il met successivement au vote les trois délibérations portant sur les affaires financières.

Le Conseil municipal approuve par 32 voix la proposition visée ci-dessus, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » ayant voté contre.

2. Budget principal 2024 – Subventions aux associations et autres organismes

Monsieur ZIGNA rappelle que dans le cadre du vote du budget, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2024, aux associations et autres organismes, des subventions dont la liste et les montants figurent dans le tableau annexé à la délibération, joint à la convocation du Conseil.

Le Conseil municipal approuve par 28 voix la proposition visée ci-dessus, les élus de la liste « *Gif, Territoire d'Avenir !* » ayant voté contre et les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus.

3. Taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024

Monsieur ZIGNA expose, comme indiqué dans le rapport de présentation joint à la convocation pour la présente séance du Conseil que le budget a été préparé avec pour objectif de maintenir la fiscalité communale à un niveau modéré.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Il est proposé au Conseil municipal de décider de reconduire pour l'exercice 2023 les taux des taxes foncières directes communales appliquées en 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,38 %

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

III – COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

1. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1^{er} décembre 2023

Monsieur le maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay (CPS) s'est réunie le 1er décembre 2023.

Pour mémoire, la CLECT est une commission obligatoire, composée de représentants des Conseils municipaux des communes qui en sont membres, chargée de quantifier financièrement les transferts de charges des communes vers la Communauté Paris-Saclay (CPS), ainsi que leur restitution, lors des transferts de compétences. Ses travaux ont donc un impact direct sur les attributions de compensations (AC) qui constituent les principaux flux financiers entre la communauté et les communes.

Les points abordés ont été les suivants :

Partie 1 : Relevé de décisions

Le présent rapport de CLECT a été adopté à l'unanimité.

Partie 2 : Évaluation des charges transférées

Il s'agit en l'espèce de la restitution de la compétence « Voirie » à trois communes : Saclay, Villebon-sur-Yvette et Igny. Il est rappelé dans le rapport que la compétence « Voirie » recouvre la voirie et ses équipements, les espaces verts attenants, la propreté, l'éclairage public et les feux tricolores.

La méthodologie du retour aux communes est de même explicitée dans le rapport :

- en fonctionnement : prise en compte du coût actualisé de la compétence transférée (nombre d'agents valorisés pour l'exercice de la compétence à partir de la masse salariale 2022 ; trois derniers exercices connus pour les autres dépenses comme les achats de prestations de services et de fournitures, soit de 2020 à 2022). Sont aussi prises en compte en recettes certaines redevances d'occupation du domaine public.

- en investissement : restitution de 32,15 % de l'enveloppe récurrente d'investissement, comprenant éventuellement une régularisation des crédits, antérieurs à la date du transfert, non consommés, à intervenir lors d'une prochaine CLECT en 2024.

Les montants sont détaillés par type de dépense et par commune dans le rapport.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Partie 3 : Révisions libres des attributions de compensation

Les révisions libres concernent des ajustements d'enveloppes sur les dépenses de voirie.

4.1. Voirie - Fonctionnement

Ballainvilliers : renforcement du niveau d'entretien des espaces publics. L'attribution de compensation versée à la commune est diminuée de 70 000 €.

Longjumeau : renforcement du niveau d'entretien des espaces publics. L'attribution de compensation versée à la commune est diminuée de 60 000 €.

4.2. Voirie - Investissement

Vauhallan : augmentation du droit de tirage annuel qui passe de 250 000 € à 350 000 €. Supplément d'ACI de 32 146 € mis à la charge de la commune.



Les tableaux récapitulatifs chiffrés de l'évolution des attributions de compensation sont fournis en annexe du rapport de la CLECT.

Pour Gif, il est vérifié que, pour l'exercice 2024, les AC de fonctionnement (-23 951,72 €) et d'investissement (-880 641,92 €) évoluent bien conformément aux prévisions établies lors de la CLECT de juin 2023 relative à la création de l'AC d'investissement « Voirie » et à sa mise en place étalée sur deux ans, en 2023 et 2024.



Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay du 1^{er} décembre 2023.

Monsieur DE MONTMOLLIN demande comment les trois communes qui ont demandé à reprendre leurs voiries, l'ont justifié.

Monsieur ZIGNA explique que Villebon a mis en avant un avantage financier. D'autres villes se plaignent d'être dans des Centres de Proximité Intercommunale (CPI), avec une mise en commun de l'entretien des voiries. Auparavant, il y avait un intérêt financier par rapport à la restitution d'un emprunt. Au bout de 10 ans, il n'y a plus cette restitution et les communes sont moins intéressées. C'est pour cela que certaines préfèrent gérer directement leurs investissements en matière de voirie. La Communauté Paris-Saclay leur restitue les enveloppes d'AC ouvertes, ce qui est plus intéressant dans les présentations de leur budget.

Monsieur le maire synthétise les deux grandes tendances : dans le CPI d'Igny, Saclay et Vauhallan, les villes estiment pour des raisons organisationnelles qu'il est préférable de reprendre leurs voiries en gestion directe. Pour d'autres villes, les raisons sont financières.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

2. Adhésion à la mutualisation des Certificats d'Économies d'Énergie

Monsieur FASOLIN indique que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique, dite loi POPE. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie dénommés les obligés.

Ainsi, par période de trois ou quatre ans, chaque fournisseur d'énergie (gaz, électricité, carburant, etc.) doit réaliser un certain volume d'économies d'énergie (en kWhcumac), en fonction de son volume de vente d'énergie. Afin d'atteindre leurs objectifs, les obligés achètent des volumes aux collectivités territoriales, dénommées les éligibles, réalisant elles-mêmes les actions d'économies d'énergie.

En tant que collectivités territoriales, la Communauté Paris-Saclay (CPS) et les communes sont des acteurs éligibles à part entière. La vente de CEE, résultant de travaux ou actions de leur part, constitue une aide financière à l'investissement non négligeable.

Présentation du dispositif : obtention et valorisation des CEE

Il est possible de générer des CEE par deux types d'opérations : les opérations standardisées et les opérations spécifiques.

Pour faciliter la réalisation d'actions par les acteurs éligibles, les opérations « standardisées » sont décrites dans des fiches, précisant les critères d'éligibilité, les conditions de délivrance, la durée de vie de l'opération et le forfait de CEE alloué (en kWhcumac), en fonction des paramètres de l'opération.

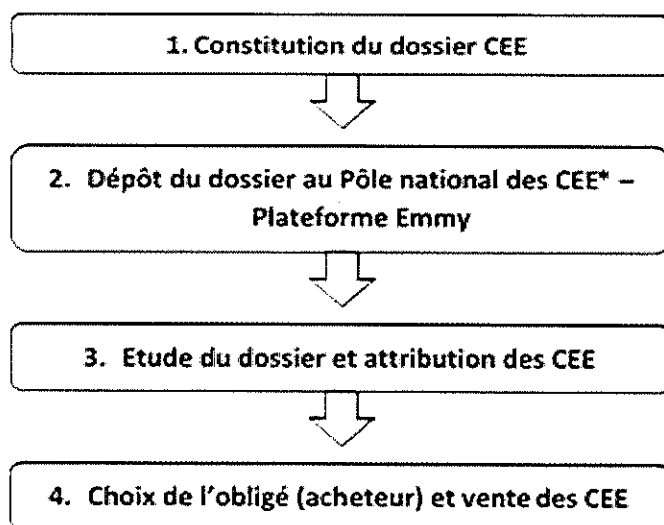
Il s'agit d'un « catalogue » officiel d'actions, disponible sur le site de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Les fiches couvrent un large panel d'actions à valoriser, telles que :

- l'isolation : combles ou toitures, murs, planchers, fenêtres et portes-fenêtres, réseau de chauffage ou eau chaude sanitaire ;
- l'éclairage : luminaire à module LED, conduit de lumière naturelle, rénovation d'éclairage extérieur, pose d'horloges astronomiques ;
- la production de froid : récupération de chaleur, systèmes de régulation ;
- le chauffage : chaudière collective haute performance énergétique, pompes à chaleur, réseaux de chaleur, robinets thermostatiques ;
- la ventilation : ventilation double flux, destratificateur et brasseur d'air, etc.

Les opérations dites « spécifiques » correspondent à des actions dont le forfait de volume de CEE n'a pas pu être défini. Elles nécessitent la constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage.

Enfin, la contribution financière à des programmes d'actions, définis par arrêtés ministériels, peut également donner lieu à la délivrance de CEE (exemples : programme ACTEE, ADVENIR, etc.).

Processus de valorisation des CEE :



**Délai d'un an maximum à respecter entre la fin de l'opération et le dépôt du dossier sur le site du Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie (Emmy).*

Enjeux et proposition d'organisation pour le dépôt et la valorisation des CEE

Dans un contexte où la transition énergétique est au cœur des politiques des collectivités, notamment favorisée par les obligations du dispositif éco-énergie tertiaire (dit « décret tertiaire »), la valorisation des CEE constitue une réelle opportunité d'aide au financement.

Dans ce cadre, la Communauté Paris-Saclay propose à ses communes membres de jouer le rôle de « regroupueur ». Les avantages à constituer un regroupement sont multiples :

- assurer la maîtrise du procédé de demande : la procédure est clairement définie et le suivi dans le temps des dossiers est simplifié ;
- un interlocuteur centralisé à l'agglomération fera office d'interlocuteur privilégié et apportera ses connaissances et compétences sur le sujet. Le référent assurera la veille réglementaire, le suivi des évolutions relatives aux fiches et transmettra les informations aux communes.
- une valorisation d'un maximum d'actions par la sollicitation d'un plus grand volume de fiches.
- une valorisation à des prix avantageux par la vente de volumes importants de CEE et l'absence d'intermédiaire (entre 8 et 20 % du prix de vente).

Processus de dépôt et valorisation proposé :

La CPS propose de mettre à disposition la plateforme numérique « CDnergy », outil de gestion informatisée des Certificats d'Économie d'Énergie développé par la Caisse des Dépôts, permettant la saisie des projets de travaux d'économies d'énergie ainsi que le stockage des justificatifs attendus. Au souhait de chaque commune, la constitution des dossiers pourra être gérée soit par un agent de la commune, soit par l'agent référent de la CPS affecté à cette mission. Le personnel référent au sein des communes sera formé par l'agglomération à l'utilisation de l'outil.

La CPS dépose les dossiers sur la plateforme « EMMY » pour instruction par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

La décision de vente des CEE est actée au sein d'un comité technique semestriel au cours duquel sont conviés les référents techniques des communes adhérentes. Le montant rétribué à chaque commune correspondra à la totalité de la vente portant sur les CEE respectivement obtenus par celles-ci. Néanmoins, une contribution annuelle aux frais d'abonnement de la plateforme sera demandée par l'agglomération. Le coût annuel de la plateforme s'élève à 4 000 € HT. Le montant de la participation est fixé annuellement au prorata du nombre de communes adhérentes au regroupement (à hauteur maximale de 400 € par commune).

L'adhésion est rendue effective à la signature par la Communauté Paris-Saclay et la commune de la convention de mutualisation qui formalise les modalités et engagements des parties.

La commune reste par ailleurs libre de valoriser individuellement ses CEE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mutualisation des Certificats d'Économie d'Énergie établie entre la Communauté Paris-Saclay et la commune,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

Monsieur MANIL souhaite connaître l'enjeu financier au niveau de la Communauté Paris-Saclay, ainsi que pour Gif, en terme de potentiel de vente de CEE sur une année estimée, et si la CPS a donné une estimation en mettant en place ce système de centralisation de l'effort.

Monsieur FASOLIN répond par la négative.

Monsieur MANIL relève que le coût de 4 000 € du logiciel est mentionné, mais il suppose qu'il faudra qu'un agent de la CPS soit affecté à ce sujet, probablement à plein temps. Il pense donc que le coût est plutôt entre 50 000 et 100 000 €. Il aurait donc voulu mettre en balance le rendement prévisionnel. Néanmoins, il pense qu'il est pertinent de remonter ce problème, qui semble compliqué, par rapport au retour sur investissement, ailleurs qu'au niveau de la commune. Cependant, sans ce chiffre, il est difficile de se positionner sur la pertinence de ce coût.

Monsieur FASOLIN explique que ce retour sur investissement existe. Le montant est par exemple de 17 000 € pour la seule opération de la crèche, ce qui n'est pas neutre. Il sera sans doute supérieur pour les autres opérations. Il faut multiplier cela pour les 27 communes.

Monsieur MANIL relève que ce système incitatif va dans le bon sens. Il aimerait cependant avoir ce chiffre à l'occasion.

Monsieur FASOLIN ajoute que la valeur des CEE est augmentée parce qu'il y a plus de volumes de ventes.

Monsieur DE MONTMOLLIN annonce que son groupe votera pour, puisque tout argent est bon à prendre. S'il a bien compris, le système des CEE permet aux entreprises qui ne font pas forcément les efforts qu'il faut, de se dédouaner en les rachetant à des collectivités qui font un effort.

Monsieur le maire confirme, qu'en substance, c'est le sens du dispositif.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Monsieur FASOLIN souligne qu'il s'agit aussi de motiver les collectivités et de les aider à investir.

Monsieur le maire espère qu'un jour le système sera plus incitatif et qu'au lieu d'investir dans les CEE, lesdites entreprises investiront elles-mêmes. En attendant, la municipalité le fait, malgré les indicateurs.

Monsieur le maire déclare qu'il est préférable d'avoir quelqu'un derrière tout cela, afin de ne pas reproduire les problématiques de la taxe carbone ou de la TVA.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

3. Groupement de commandes pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussures – Approbation de la convention constitutive

Monsieur le maire expose que conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres répondant ainsi à un/des besoin(s) commun(s) lié(s) à un achat déterminé, dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La Communauté Paris-Saclay a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire à travers la signature d'une convention cadre de groupements de commande, qui permettait de manifester son intérêt pour un marché via des bons de confirmation d'intérêts. Toutefois, lors de l'exécution de ce dispositif, des axes d'amélioration sont apparus nécessaires notamment sur le délai de traitement des procédures ainsi que sur la répartition des tâches.

En 2021, une nouvelle convention cadre a été approuvée par délibération n° 2021-395 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021, à laquelle la commune a adhéré par délibération n° 2022-06-28-DCM-52 du 28 juin 2022, notamment pour le service commun « Commande publique » et son socle « Mutualisation des achats des communes membres ».

Afin de poursuivre cette dynamique, la communauté d'agglomération souhaite renouveler le groupement de commande relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussures qui prendra fin en mars 2024 pour lequel la commune avait adhéré au lot « vêtements des services techniques ».

La Communauté Paris-Saclay assurera dès lors l'organisation, dans le respect des règles de la commande publique, de la procédure de passation du marché, aboutissant au choix d'un prestataire, de la définition du besoin jusqu'à l'attribution du marché en Commission d'Appel d'Offres.

L'adhésion au groupement de commande pourra se faire avant la notification du marché et lors des reconductions annuelles. Par ailleurs, la communauté d'agglomération aura mandat pour la signature du marché. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.

Aussi, en application de l'article L. 2113-7 dudit Code, une convention constitutive doit préalablement être conclue entre l'ensemble des acheteurs publics afin de matérialiser l'accord des parties à la création de ce groupement mais également de définir les règles de fonctionnement.

Catégorie de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussures, dont la coordination sera assurée par la Communauté Paris-Saclay, telle qu'elle figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal, et qui sera annexée à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

IV – PERSONNEL

1. Tableau des emplois et des effectifs – Modification

Madame FAURIAUX-RÉGNIER rappelle que l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Au regard des besoins liés à l'activité des services, des départs mais également des évolutions de carrière et des souhaits de mobilité interne des agents, il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des emplois et des effectifs.

Au vu du besoin de recruter un policier municipal, en raison d'un départ en retraite, et de créer le poste en adéquation avec le profil du futur recruté tout en veillant à maintenir le nombre de postes budgétés en supprimant un poste Croix rouge devenu vacant, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, le tableau des emplois et des effectifs, portant à 439 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grade	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Brigadier-Chef principal	C	Temps complet	35	1	0	1
Croix Rouge Employé de crèche	C	Temps complet	35	0	-1	-1
Total général				1	-1	0

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs (daté décembre 2023) qui figure au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil et qui sera annexé à la délibération,

- de dire que les emplois créés pourront également être occupés par un agent contractuel recruté au titre des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ayant le diplôme requis pour le grade correspondant et dont la rémunération sera comprise entre l'indice brut le plus bas et l'indice brut le plus haut du grade concerné,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France – Renouvellement

Madame FAURIAUX-RÉGNIER informe que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit la désignation d'un conseiller de prévention dans les collectivités lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Le conseiller de prévention assure un rôle de référent technique et réglementaire auprès de l'autorité territoriale, sa désignation répond à la nécessité de structurer, formaliser et piloter la politique de prévention de la collectivité.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France dispose d'un service « prévention des risques professionnels » regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, d'un ergonome, d'un psychologue du travail, et d'un référent handicap.

Cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance auprès des collectivités adhérentes sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Le conseiller de prévention mis à disposition par le CIG de la Grande Couronne de la région Ile-de-France assiste et conseille la commune dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la mise à jour du document unique.

Dans le cadre de ses missions, le conseiller de prévention se voit confier par la commune les tâches suivantes :

- participer aux visites des services,
- participer à la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions de prévention,
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents,
- participer à la sensibilisation, l'information et la formation des agents,
- participer aux réunions et travaux de la formation spécialisée du Comité social territorial.

Le conseiller de prévention interviendra dans la collectivité selon un planning prévisionnel établi en accord avec l'autorité territoriale, pour une quotité de travail de 30 journées par an à raison d'une mise à disposition de 7 heures par jour.

La commune devra s'acquitter des frais d'intervention du conseiller de prévention à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année (à titre d'information, le tarif horaire en 2024 s'élève à 87,50 €).

Le conseiller de prévention transmettra à la commune après chaque intervention un compte rendu décrivant les actions réalisées ainsi que ses observations et préconisations. Un bilan annuel d'activité sera également transmis à la commune lequel devra être validé par la collectivité.

La précédente convention de mise à disposition partielle et temporaire d'un agent du service « prévention des risques professionnels » du CIG de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, approuvée par délibération du 22 septembre 2020, arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il y a lieu de procéder à son renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition partielle et temporaire d'un agent du service « prévention des risques professionnels » du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France au profit de la commune, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

3. Protocole d'intervention d'un médecin de prévention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour le traitement de dossiers médicaux complexes

Madame FAURIAUX-RÉGNIER informe que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France propose à la commune de lui mettre à disposition un médecin de prévention pour le traitement des dossiers médicaux complexes. Un protocole d'intervention doit être alors conclu entre les parties.

Ce protocole concerne les collectivités qui disposent ou ont disposé d'une convention avec le service de médecine de prévention du CIG de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour le suivi médical des agents, mais qui faute de médecin de prévention disponible, ne peuvent bénéficier des prestations de suivi.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

L'objectif de ce protocole est de fournir à ces collectivités une aide médicale sur des situations complexes d'agents, sources de difficultés ou de blocages et qui nécessiteraient normalement l'avis du médecin de prévention de la collectivité.

Le médecin désigné ne sera pas en charge du suivi habituel des agents en médecine de prévention (adapté aux risques professionnels auxquels ils sont confrontés).

Le médecin pourra proposer des pistes d'amélioration ou de résolution de la situation à partir des éléments portés à sa connaissance (dossiers, examens médicaux et échanges avec les différents intervenants), en s'appuyant sur la pluridisciplinarité de l'expertise du CIG.

Il émettra un avis médical prenant en compte la situation de l'agent, les problématiques des ressources humaines et les possibilités de la collectivité.

Chaque intervention du médecin de prévention sera facturée selon la grille tarifaire fixée chaque année par le CIG.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole d'intervention d'un médecin de prévention n° 2023-910272 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, pour le traitement de dossiers médicaux complexes, d'une durée de trois ans à compter de sa date de signature,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ledit protocole, et toutes les pièces y afférentes,

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

4. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Madame FAURIAUX-RÉGNIER expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base des articles L. 333-8 à L. 333-11 du Code général de la fonction publique.

La commune, au regard de sa strate démographique, peut créer un poste de collaborateur de cabinet.

Le collaborateur de cabinet a des missions de conseils auprès de l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale, mais n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale, car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints ou chefs de service.

Le collaborateur est placé auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique, de définir le nombre (au maximum de deux collaborateurs pour une commune de 20 000 à 40 000 habitants) et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- et, d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Les collaborateurs de cabinet peuvent par ailleurs bénéficier de « frais de représentation » destinés à couvrir les charges inhérentes à leur fonction. L'octroi de ces avantages doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité, puis faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de créer un emploi de collaborateur de cabinet d'un niveau de catégorie A, pour exercer les fonctions de directeur(trice) de cabinet et d'autoriser le maire à signer le(s) contrat(s) de recrutement à intervenir,

- d'autoriser monsieur le maire à recruter sur cet emploi,

- de décider de rembourser les frais engagés par le(la) directeur(trice) de cabinet du maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communal.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Madame NOIROT demande ce qui justifie que, désormais, il y ait un besoin de ce poste.

Monsieur le maire explique qu'historiquement, il y avait un directeur de cabinet et des membres de cabinet à la mairie de Gif. Lors du précédent mandat, le maire était également le président de la Communauté d'agglomération. Il n'y a donc plus eu besoin de membres de cabinet à la mairie. C'est la seule ville de toute l'agglomération à ne pas avoir de personnel de cabinet. Or, c'est utile dans une ville de 22 000 habitants, qui a en plus des relations avec des institutions comme l'Établissement Public d'Aménagement, etc., afin que les services et le maire ne soient pas les seuls à gérer tous ces éléments.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs !* » s'étant abstenus.

5. Mise en application du télétravail

Madame FAURIAUX-RÉGNIER rappelle que par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023, à titre expérimental, pour une année.

La mise en place du télétravail visait à l'amélioration des conditions de travail des agents notamment à travers la diminution du stress et de la fatigue dus aux trajets, ce mode de travail n'altérant pas l'efficacité des agents et permettant d'assurer la continuité du service public même en cas de circonstances exceptionnelles.

À l'issue de cette année expérimentale, un questionnaire de satisfaction a été transmis à tous les agents ainsi qu'aux chefs de service télétravailleurs afin d'évaluer les effets de cette mise en place sur leurs équipes.

Le bilan s'est révélé particulièrement positif ; en effet, il est notamment relevé une volonté à hauteur de 100 % des chefs de service de renouveler les demandes de leurs agents, les conditions de mise en œuvre étant également considérées comme respectées à hauteur de 100 %. Ce mode de travail pourrait donc être pérennisé.

Par ailleurs, la collectivité ne prévoit pas le versement d'une allocation forfaitaire au bénéfice des agents ayant recours au télétravail, conformément à la décision des membres du Comité technique du 8 mars 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- maintenir les modalités relatives à la mise en œuvre du télétravail telles que définies lors du Conseil municipal du 13 décembre 2022 et telles qu'elles figureront au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil et qui seront annexées à la délibération,

- décider de ne pas verser d'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents y ayant recours,

- décider de la mise en application du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les propositions visées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE Date de télétransmission : 28/03/2024 Date de réception préfecture : 28/03/2024
--

6. Convention de partenariat avec l'association « Amicale du personnel de Gif-sur-Yvette » pour la période 2024-2026

Madame FAURIAUX-RÉGNIER rappelle que l'association « Amicale du personnel de Gif-sur-Yvette », composée de membres adhérents en activité, depuis au moins trois mois, ou retraités du personnel communal, a pour but statutaire d'organiser toutes manifestations d'amitié et de solidarité, des événements ludiques, sportifs et culturels, à l'exclusion de manifestations politiques, syndicales ou confessionnelles.

Aussi, elle met en place, en faveur de ses adhérents, toutes les formes d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs et fait bénéficier ses membres de tous les avantages qu'elle peut négocier, permettant aux adhérents de se retrouver dans un autre cadre que le milieu professionnel.

En outre, par le biais de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, elle propose aux agents diverses prestations, et notamment des aides, des prêts, un accès à la culture, aux loisirs, aux vacances, etc.

La commune souhaite continuer à entretenir un véritable partenariat avec l'association « Amicale du Personnel de Gif-sur-Yvette » afin de permettre à ladite association de poursuivre ses actions auprès du personnel communal adhérent, et de répondre aux dispositions légales relatives à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Ces dispositions prévoient notamment qu'au-delà d'un montant de subvention supérieur à 23 000 €, qu'une convention de partenariat doit être établie entre l'association « Amicale du Personnel de Gif-sur-Yvette » et la commune précisant les engagements réciproques de chaque partie. La convention sera conclue pour les années 2024-2026.

À titre indicatif, le montant de la subvention, fixé au budget primitif de 2024, s'élève à 62 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'association « Amicale du Personnel de Gif-sur-Yvette » et la commune ayant pour objet de fixer les objectifs de ladite association et les moyens financiers et matériels mis à sa disposition par la commune, pour la période 2024-2026,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention.

Monsieur le maire profite de cette délibération pour souligner la qualité et l'investissement des membres de l'Amicale du personnel, qui font vivre cette association et le lien entre les différents agents.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les propositions visées ci-dessus.

V – JEUNESSE

1. Tarif pour le séjour de « ski-surf » organisé en 2024

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune organise chaque année un séjour de ski et de surf pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Le séjour de « ski-surf » se déroulera du 10 février au 17 février 2024 à Saint-Gervais-les-Bains, dans le département de la Haute Savoie, et sera ouvert à 48 jeunes.

La commission jeunesse, réunie le 28 novembre 2023, a émis un avis favorable à la tarification proposée pour le séjour ski-surf organisé en 2024, comprenant l'hébergement en pension complète, les forfaits de ski, la location de matériel, les cours de ski auprès de l'École du Ski Français (ESF), le transport et l'encadrement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le tarif plein pour le séjour de « ski-surf » organisé du 11 février au 20 février 2024 à Saint-Gervais-les-Bains, dans le département de la Haute Savoie, à 765 € par enfant giffois,
- de fixer le tarif extérieur pour le séjour « ski-surf » à 945 € par enfant,
- de décider d'appliquer à ce tarif, hors le tarif extérieur, la grille des quotients familiaux adoptée par délibération du Centre Communal d'Action Sociale le 27 juin 2023 pour l'année scolaire 2023-2024, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,
- de dire que les familles verseront 30 % d'arrhes à l'admission et paieront le solde en une ou deux mensualités.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VI – SPORTS

1. Approbation des tarifs du golf de Gif-Chevry à compter du 1er janvier 2024

Madame MERCIER informe que l'article 27 du contrat d'affermage pour l'exploitation du golf de Gif-Chevry du 16 décembre 2022 prévoit que les tarifs peuvent être modifiés sur proposition du délégataire, par décision du Conseil municipal, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat, soit le 1^{er} janvier.

À ce titre, et dans le respect des clauses du contrat stipulant que l'évolution proposée ne pourra être supérieure à l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) disponible au 1^{er} septembre de l'année 2023 (+6,69 %), la société UGOLF, exploitante du golf de Gif-Chevry, a transmis de nouvelles propositions tarifaires pour l'année 2024 en proposant en plus une augmentation de +4 % sur certains tarifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs du golf de Gif-Chevry applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, qui figurera au dossier consultable relatif à la préparation de la présente séance du Conseil, et qui sera annexé à la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Tarifs pour les stages « culture et sports » organisés en 2024

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive et éducative, la commune organise chaque année, des stages « culture et sports », en partenariat avec le service culturel de la mairie, à destination des élèves du CP au CM2, pendant les vacances scolaires.

Document communiqué en vertu de la loi n° 2019-1222 du 12/12/2019
094-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de transmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Pour l'année 2024, il est prévu trois stages « culture et sports » ouverts chacun à 40 enfants, et un stage « nature et sports » ouvert à 32 enfants qui se dérouleront sur les accueils de loisirs, comme suit :

Stages « culture et sports » :

- du 12 au 16 février 2024 (5 jours) : Robotique et roller
- du 26 au 30 août 2024 (5 jours) : Photos et sports de raquette
- du 21 au 25 octobre 2024 (5 jours) : Aquarelle et multisports

Stage « nature et sports »

- du 8 au 12 juillet 2024 (5 jours)

Il est envisagé d'augmenter le tarif des stages de +2 % pour ainsi tenir compte de l'augmentation des frais inhérents à l'organisation et ainsi de fixer le tarif plein à 170 € par enfant.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- de fixer le tarif plein pour chacun des stages « culture et sports » et « nature et sports », organisés respectivement du 12 au 16 février 2024, du 26 au 30 août 2024, du 21 au 25 octobre 2024 et du 8 au 12 juillet 2024, à 170 € par enfant,

- décider d'appliquer à ce tarif la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 27 juin 2023, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

3. Subvention exceptionnelle à la section « Gym volontaire » de l'association « Olympique Club Giffois »

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, la commune attribue, hors convention d'objectifs, des subventions exceptionnelles, soit à des associations sportives giffoises dont les actions d'animation ou de formation présentent un intérêt particulier, soit à des jeunes sportifs giffois de haut niveau ou encore pour l'acquisition d'équipement sportif.

La commune s'est fixée comme un de ses objectifs en matière de sport, de sensibiliser tous les giffois au bienfait que procure l'activité physique sur la santé. C'est dans ce cadre qu'elle a sollicité l'association « Olympique Club Giffois » (OCGif) pour développer à compter de septembre 2022 un nouveau dispositif d'animation sportive à destination des giffois : « Sport pour tous ». La section « Gym volontaire » de l'OCGif y a répondu favorablement.

Animées par un coach diplômé, ces séances de 2 heures gratuites et accessibles à tous - établies sur une fréquence d'une par mois - offrent un encadrement de qualité, pour petits et grands. Les autres sections de ladite association étant les bienvenues.

Mais face à la charge financière supplémentaire que constitue la mise en œuvre de ces séances pour la section, celle-ci a demandé une participation financière à la commune, d'un montant de 2 000 €, au titre des actions d'animation engagées et restant à engager dans le cadre d'un

Accusé de réception en préfecture
106102726/20240326-2024-DCM-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

dimanche par mois (hors vacances scolaires) d'une séance de 2 heures gratuites, déclinées sur deux saisons (2022-2023 et 2023-2024).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 000 €, à la section « Gym volontaire » de l'association « Olympique Club Giffois », pour la mise en place de séances gratuites et accessibles à tous, dans le cadre de l'animation sportive dénommée « sports pour tous »,
- dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Madame MERCIER précise que l'activité « Gym volontaire » est proposée le dernier dimanche de chaque mois de 10 h 00 à 12 h 00, à l'exception des vacances scolaires, avec un décalage éventuel. Elle invite les membres du Conseil municipal à y participer.

Monsieur HAVEL salue l'effort de la section « Gym volontaire » de l'association « Olympique Club de Gif » mais pense qu'il pourrait y avoir un souci de communication sur le sujet car il n'a jamais été informé de cette activité et aimerait connaître l'importance de la fréquentation.

Monsieur le maire déclare que l'information a été diffusée dans le mensuel municipal « Gif Infos » et sur les réseaux de communication. De plus, les participants aux abords de la place du marché de la Vallée sont bien visibles. Il reste toutefois possible de faire encore mieux. Concernant la fréquentation, l'activité n'est qu'à ses prémices mais il y a quand même du monde.

Madame MERCIER témoigne que le dimanche précédent, il y avait 4 personnes nouvelles, qui ont trouvé cela très intéressant et qui vont revenir. Il faut le temps que cela rentre dans les esprits. Les personnes rencontrées sur le marché disent qu'elles n'ont pas la tenue adéquate, mais il suffit d'y penser un peu en amont.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

Monsieur le maire tient à remercier officiellement la section « Gym Volontaire » pour son investissement.

VII – PETITE ENFANCE

1. Structures d'accueil « Petite Enfance » – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame RAVINET expose que les modalités de facturation des accueils dans les structures « Petite Enfance » sont appliquées conformément au barème national de tarification établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce barème (taux d'effort) tient compte des ressources de la famille, du nombre d'enfants à charge et le cas échéant, de la présence d'un enfant en situation de handicap. Il s'applique sur des ressources dont le plancher et le plafond sont fixés par la CNAF chaque année au mois de janvier.

À titre d'information, la commune applique systématiquement le seuil « plancher » mais, en tant que gestionnaire, elle a la possibilité de déroger au montant des ressources « plafond » fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour les familles aux revenus mensuels qui y sont supérieurs.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Le 7 décembre 2023, les membres de la commission petite enfance ont examiné les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de fixer les tarifs des accueils collectifs et familiaux dans les structures « Petite Enfance » de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- appliquer le montant des ressources « plancher » mensuel des familles et du taux d'effort, tels que définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à compter du 1^{er} janvier 2024,

- maintenir pour l'année 2024 le montant des ressources « plafond » mensuel net imposable arrêté pour l'année 2023, à savoir 6 641 €,

- maintenir le taux d'effort de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales correspondant au nombre d'enfants dans la famille plus un, pour l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap,

- maintenir la majoration de 10 % du tarif horaire de l'accueil régulier et occasionnel pour les familles domiciliées hors de Gif,

- appliquer pour l'accueil d'urgence le tarif plancher fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales lorsque les ressources des familles ne sont pas connues.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Règlement de fonctionnement des structures d'accueil « Petite Enfance » – Modification

Madame RAVINET rappelle que par délibération du 24 juin 2008, le Conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement des structures d'accueil « Petite Enfance » de la commune. Ce règlement a fait ensuite l'objet de plusieurs modifications et adaptations.

La commune souhaite apporter deux modifications applicables au 1^{er} janvier 2024.

À ce jour, le montant de la mensualisation pour les contrats réguliers est calculé en fonction du nombre d'heures réservées par semaine, du nombre de semaines sur la durée du contrat (jours d'absence pour congé déduits) et du taux horaire de la famille (revenus mensuels du couple et nombre d'enfants à charge).

Le montant de la Prestation de Service Unique (PSU), versé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), est évalué en fonction du « service rendu » (calculé selon que les couches et les repas sont fournis) et du taux de facturation (écart entre les heures réalisées et les heures facturées). Plus le nombre d'heures réalisées est proche du nombre d'heures facturées, plus le montant de la PSU est élevé.

Ainsi, il est proposé de modifier le fonctionnement de la facturation des familles en déduisant mensuellement les jours de fermetures d'établissement et les absences de l'enfant dûment déclarées dans le délai imparti par le contrat d'accueil, afin d'améliorer le taux de facturation.

Cette modification présente également un intérêt pour les familles, qui pourront suivre mois par mois la facturation « au réel » de la présence de leur enfant, contrairement au système précédent où la facturation des présences était lissée uniformément sur 11 mois.

Enfin, la CNAF, dans le cadre de son enquête « Filoué » souhaite que lui soient remontées de façon totalement anonymisées, les informations des crèches qu'elle finance : nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles, lieu de résidence des enfants, articulation avec les autres modes d'accueil, etc. Ces données sont collectées dans le but d'améliorer sa politique d'accueil du jeune enfant.

Le règlement est modifié sur ce point et une annexe permettra aux parents de donner ou non leur consentement pour la participation à cette enquête.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification au règlement de fonctionnement des structures d'accueil « Petite Enfance » de la commune,
- d'adopter ledit règlement de fonctionnement modifié daté « janvier 2024 », tel qu'il figurera au dossier consultable pour la préparation de la séance du Conseil, et qu'il sera annexé à la délibération,
- de dire que ledit règlement de fonctionnement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, restera en vigueur jusqu'à modification.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VIII – AFFAIRES SOCIALES

1. Convention de gestion en flux des réservations des logements sociaux – Approbation du projet de convention cadre

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune contracte des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.

Par ailleurs, conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, la Communauté Paris-Saclay accorde des subventions pour surcharge foncière à des opérations de construction de logements locatifs sociaux sur son territoire. Cette dernière garantit également les emprunts des bailleurs sociaux qui en font la demande, à hauteur de 50 % du montant du prêt, sous réserve que la ville ou une autre collectivité garantisse les 50 % restants et que cela ne concerne que les logements locatifs sociaux PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Ces dispositifs accordent en contrepartie des droits de réservation à l'agglomération, droits automatiquement transférés à la commune territorialement concernée comme cela est prévu par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

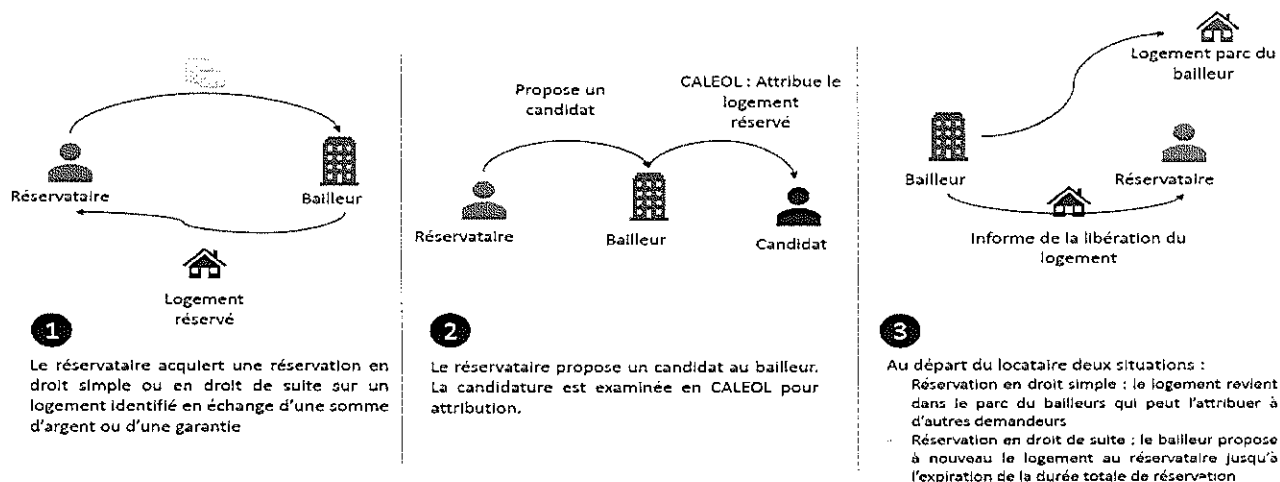
Ces droits de réservation permettent donc de proposer des candidats demandeurs aux bailleurs concernés, en vue de l'attribution d'un logement social.

Actuellement, la gestion s'effectue selon une gestion dite « en stock » : les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse au sein des programmes. Le réservoir de logements

stock des logements mis à disposition
091-219102720-20240326-2024-DCM-I-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

est identifié pour la durée de la convention signée entre lui et le bailleur. Si le logement réservé se libère, le réservataire est automatiquement contacté par le bailleur afin qu'il propose de nouvelles candidatures pour ce logement. En ce sens, est donc exercé un droit de suite pendant toute la durée de la garantie financière d'emprunts octroyée par la Commune.

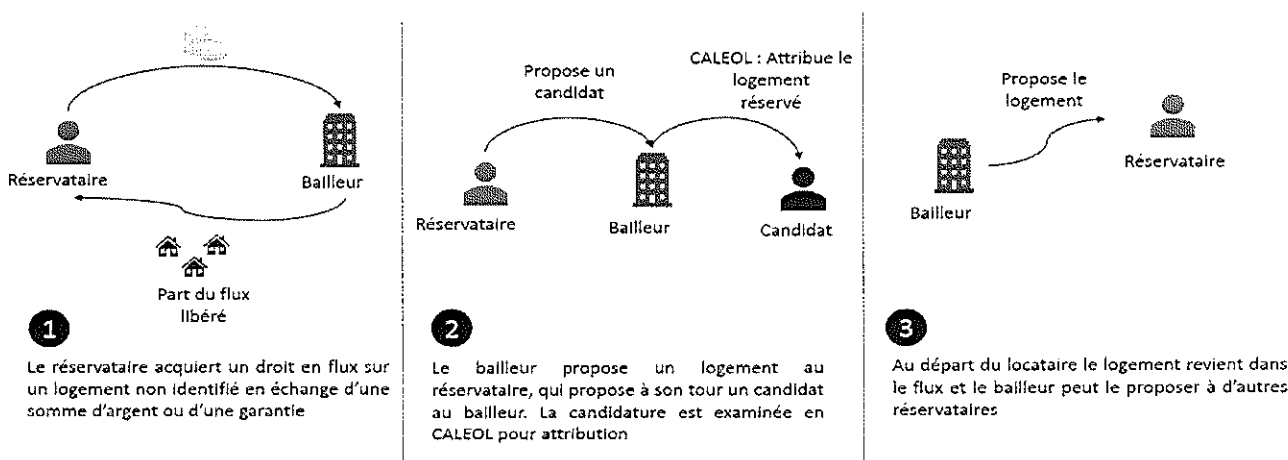
Aujourd'hui, la gestion en stock



Plusieurs lois successives ont profondément modifié la mise en œuvre de la gestion des réservations des logements sociaux, dans un souci de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale, d'autre part.

Ainsi, la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que les réservations à échéance du 23 novembre 2023 devront être gérées en « flux ».

Demain, la gestion en flux



Dans la gestion dite en « flux », les logements ne seront plus identifiés par réservataire, autrement dit, ils ne seront donc plus liés en amont à un bâtiment ou une résidence ; il s'agira d'une gestion globale sur le patrimoine global du bailleur sur la ville sur la base d'un volume de droits uniques qui est fixé par réservataire. Le volume de droits uniques est déterminé en prenant en compte la durée restante des réservations en droits de suite et en appliquant un taux de rotation.



Nombre de logements réservés (n)

Durée de réservation restante (d)

Taux de rotation du parc (r)

Formule de conversion des droits de suite : $(n) \times (d) \times (r) = (X)$ droits uniques

✓ Cas pratique simple :

Une commune dispose d'un contingent de 100 logements réservés jusqu'en 2033 chez un bailleur social, dont le parc connaît un taux de rotation de 7 %.

$$100 \text{ logements} \times 10 \text{ ans} \times 7 \% = 70 \text{ droits uniques}$$



✓ Cas pratique avec variantes

Une commune dispose d'un contingent de 50 logements réservés jusqu'en 2033 et 50 autres autres logements réservés jusqu'en 2043, chez un bailleur social dont le parc connaît un taux de rotation de 5%.

$$\begin{aligned} & (50 \text{ logements} \times 10 \text{ ans} \times 5\%) \\ & + (50 \text{ logements} \times 20 \text{ ans} \times 5\%) \\ & = 25 \text{ DU} + 50 \text{ DU} \\ & \text{Soit } 75 \text{ droits uniques} \end{aligned}$$

Les objectifs visés par ce nouveau dispositif de gestion sont :

- d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social,
- de faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- de renforcer le partenariat entre le bailleur et le réservataire pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune devra signer avec chaque bailleur social (SEQENS, IMMOBILIÈRE 3F, CDC HABITAT SOCIAL, DOMNIS, VALOPHIS SEREPA) auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux),
- les modalités opérationnelles de décompte du flux,
- le taux affecté aux réservataires dont la Commune, l'Agglomération Paris-Saclay et l'État,
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs,
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.



À ce jour, le travail de recensement des droits de réservation dont bénéficient les communes et leur conversion en droits uniques n'a pas encore abouti pour l'ensemble des bailleurs faute d'accord conventionnel préalable entre l'État et les bailleurs sociaux sur les conversions des droits de suite.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Aussi, en accord avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) et le Préfet de l'Essonne, il est apparu opportun d'autoriser le maire à signer avant le 31 décembre 2023 lesdites conventions de gestion en flux des réservations avec les bailleurs sociaux concernés sur la commune.

La convention cadre de gestion en flux des réservations rédigée par la DRIHL, cadre conventionnel à compléter et conclure, sera dès lors annexée à la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la convention cadre de gestion en flux des réservations à signer entre le bailleur concerné et la commune,

- d'autoriser en conséquence monsieur le maire à signer lesdites conventions avec les bailleurs sociaux possédant un parc de logements sociaux sur la ville et toutes les pièces y afférentes.

Monsieur MANIL demande si cela va changer quelque chose dans les modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des logements.

Monsieur le maire répond par la négative. Il sera toujours possible de présenter les attributaires, mais explique que l'attribution se fera désormais dans une logique de flux, avec un nombre de places qui ne sera pas affecté à certains logements en particulier.

Monsieur MANIL suppose que cela ne concerne pas les logements sociaux situés sur la commune.

Monsieur le maire explique que tout rentre dans cette nouvelle logique.

Madame TOURNIAIRE précise que c'est là le changement de la gestion en flux. Au lieu d'avoir des appartements identifiés dans le contingent communal par adresse, par résidence et par bâtiment, il y a désormais un pourcentage du patrimoine de chaque bailleur de la commune, calculé en fonction des droits de suite, avec un taux de rotation à déterminer avec les bailleurs dans les conventions à signer. Cela tient aussi compte du nombre d'années qu'il reste par rapport aux investissements engagés. Cette gestion en flux est sensée permettre une fluidité théorique.

Monsieur MANIL remarque que le débat est beaucoup plus important qu'il ne le pensait. Cela entraîne donc la disparition du contingent municipal, avec un équivalent en nombre de places.

Madame TOURNIAIRE rectifie et précise que cette gestion en flux permettra d'en gagner.

Monsieur MANIL pense plutôt qu'il sera possible d'en gagner ou d'en perdre selon l'estimation du taux de renouvellement avec les bailleurs. Il faut donc pouvoir l'estimer correctement, mais aussi la réestimer régulièrement.

Madame TOURNIAIRE indique que ce sera fait tous les ans.

Monsieur le maire répète que cela fera l'objet de négociations avec chaque bailleur. Les pistes évoquées actuellement par les bailleurs, c'est qu'ils ont des taux de rotation selon leur propre expérimentation du sujet. Ils sont plus importants que le taux de rotation moyen de la ville, aussi cette dernière pourrait-elle être gagnante en termes de volumes. Il se pourrait que de nouvelles dispositions législatives soient publiées au printemps 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Monsieur MANIL suggère de surseoir en les attendant.

Monsieur le maire confie que c'est ce qu'il voulait faire, mais ce n'est pas possible. La loi impose de le faire avant le 31 décembre 2023, sans quoi les attributions de la commune pourraient lui être retirées. C'est pourquoi cette convention cadre est proposée à la délibération.

Monsieur MANIL estime qu'il serait bien d'avoir une réunion exceptionnelle du comité consultatif du logement social avant la validation de ces chiffres.

Madame TOURNIAIRE annonce que cette réunion est prévue, malgré les soucis de recrutement rencontrés au sein de la direction de l'action sociale, sachant qu'il y a une assistante sociale au logement qui est en congé maternité et qui ne reviendra qu'en janvier 2024.

Monsieur le maire déclare que les membres du Conseil municipal seront tenus informés. Ce qui est demandé ce jour, c'est d'adopter la convention cadre proposée par l'État. Ensuite, il y aura les discussions avec les différents bailleurs sociaux. La municipalité sera évidemment attentive aux éventuelles dispositions à venir.

Madame TOURNIAIRE souligne que l'intérêt des bailleurs est de travailler étroitement avec la municipalité. Chaque convention sera étudiée. Il y aura des objectifs à atteindre avec chaque bailleur.

Monsieur le maire rappelle que si personne ne joue le jeu, il n'y a plus de garantie d'emprunt, donc plus de projets.

A monsieur DE MONTMOLLIN qui se demande ce qui se va se passer du côté du contingent de la Préfecture, monsieur le maire indique que la Préfecture est également soumise à la gestion en flux.

Monsieur DE MONTMOLLIN en conclut que la Préfecture va conventionner.

Madame TOURNIAIRE rapporte que c'est justement ce qui bloque pour l'instant : ils n'arrivent pas à signer leurs conventions avec le Préfet. Or, la municipalité ne peut pas signer ses conventions avant que les bailleurs aient signé leurs propres conventions avec la Préfecture. Voilà pourquoi le Préfet propose à chaque commune du territoire d'autoriser le maire à signer les conventions quand elle pourra le faire.

Monsieur DE MONTMOLLIN a cru comprendre qu'après la mise en place de ces conventions, il y aura régulièrement des réunions avec les bailleurs, la Préfecture et les municipalités, et il se demande entre quels acteurs se fera cette gestion en flux.

Madame TOURNIAIRE répond que ce sera entre chaque réservataire et le bailleur. Parmi les réservataires, il y a les communes, les préfectures, l'État, le 1 % patronal, etc.

Monsieur le maire signale que, comme toute convention cadre, celle-ci implique des conventions d'application. Pour cela, il sera d'abord nécessaire que l'État rende sa copie. Ensuite, la municipalité devra avoir des discussions avec les différents bailleurs. Entre-temps, cela peut donc changer. À ce stade, monsieur le maire avoue qu'il a plus de questions que de réponses.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Monsieur MANIL donne une explication de vote. Il est demandé d'approuver deux choses : le principe de la convention, que les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs !* » approuvent, et l'autorisation de la signature desdites conventions, qui ne sont pas encore précisées pour le moment.

Monsieur le maire comprend tout à fait ces propos et rappelle que la municipalité ne fait que répondre aux demandes de l'État.

Monsieur MANIL fait remarquer à monsieur le maire qu'il aurait pu s'abstenir.

Monsieur le maire regrette que ce ne soit pas possible. La commune risquerait de perdre ses attributions et la majorité municipale ne souhaite pas prendre ce risque. La commune est aux 35 % de la loi SRU. Elle dispose d'un certain nombre de contingents parce qu'elle a pris des engagements forts sur les garanties d'emprunt. Il s'agira de voir comment les conventions lui permettront de garder la main sur le sujet. En tout cas, elle s'y attellera autant que faire se peut.

Le Conseil municipal approuve par 28 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs !* » et « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus.

IX – AFFAIRES CULTURELLES

1. École Normale Supérieure Paris-Saclay – Convention de partenariat dans le cadre de la co-programmation du spectacle « Les Clairvoyantes »

Madame BAUDART informe que la Scène de Recherche est un théâtre professionnel de 160 places, niché au cœur de l'École Normale Supérieure (ENS) Paris-Saclay. Elle fait dialoguer les arts, les sciences et les technologies à travers une programmation foisonnante en salle et hors les murs (théâtre, danse, magie nouvelle, cirque...), des ateliers de pratiques artistiques pour tous les publics et des projets d'action culturelle dans les établissements scolaires du territoire.

La Scène de Recherche de l'ENS Paris-Saclay est désormais un acteur reconnu dans le développement culturel du quartier de Moulon. La commune, à travers le service culture et patrimoine, travaille en collaboration avec les équipes de la Scène de Recherche, dans l'objectif d'apporter une offre culturelle aux habitants dudit quartier et de Gif.

Partant de cette base coopérative, est né entre la commune et la Scène de Recherche un projet de co-programmation de spectacle, « *Les Clairvoyantes* », de la compagnie Yvonne III et dont les objectifs ainsi que les moyens matériels et financiers quant à sa mise en œuvre nécessitent d'être précisés au sein d'une convention de partenariat.

Cette démarche de co-programmation, portée par chacun des partenaires, s'inscrit ainsi dans une pluralité d'objectifs, à savoir :

- marquer une volonté de co-construire une offre culturelle dans le quartier de Moulon à destination de tous les Giffois,
- apporter le soutien de la commune de Gif-sur-Yvette à l'unique opérateur culturel présent à ce jour au sein dudit quartier,
- assurer la diffusion d'un spectacle accessible au grand public,
- soutenir une compagnie émergente.

Trois représentations du spectacle « *Les Clairvoyantes* » sont donc prévues à la Scène de Recherche, les 3, 4 et 5 avril 2024. La commune prendrait dès lors à sa charge une date de diffusion, le 5 avril 2024, avec - comme éléments financiers - la prise en charge des frais artistiques ainsi que des frais annexes (hébergement, déplacement, etc.) s'élevant à 2 245 euros TTC.

Par ailleurs, la commune s'engage à participer à la communication des représentations du spectacle par le biais des différents médias dont elle dispose tels que le mensuel municipal d'informations « *Gif Infos* », la plaquette culturelle, les panneaux électroniques, le site internet ou les réseaux sociaux. L'École Normale Supérieure Paris-Saclay s'engage à élaborer quant à elle les supports de communication en vue de promouvoir ses activités par l'intermédiaire de brochures, de prospectus, de banderoles, d'affiches, de vidéos, de bandes-annonces, d'enregistrements audio, de photos, etc.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'École Normale Supérieure Paris-Saclay, d'une durée d'un an à compter de sa signature, ayant pour objet la définition des conditions de la co-programmation du spectacle « *Les Clairvoyantes* » de la compagnie Yvonne III à la Scène de Recherche, les 3, 4 et 5 avril 2024,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

Monsieur le maire tient à dire que la Scène de Recherche est une scène de théâtre avec une capacité moindre que la salle de la Terrasse, mais d'une grande qualité. Il salue le travail effectué par le service culturel et par monsieur Ulysse BARATIN, qui dirige la Scène de Recherche, sur la qualité de la programmation.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions visées ci-dessus.

2. Maison des Jeunes et de la Culture « Cyrano » – Convention de partenariat 2024-2026

Madame BAUDART rappelle que depuis sa création en 1978, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) « Cyrano » constitue un équipement d'accueil et d'animation important sur le territoire communal, géré par l'association du même nom. Elle est un lieu de rencontre, de dialogue et d'expérimentation, ouverte à tous.

En concertation avec la commune et les autres acteurs locaux, elle contribue, depuis plus de quarante-cinq ans, à animer et dynamiser la vie sociale et associative dans les domaines socioculturels et éducatifs. La MJC « Cyrano » participe, dans une démarche permanente d'expérimentation, au développement de l'esprit citoyen, à travers l'organisation de manifestations, d'animations et d'actions sociales, culturelles, sportives et citoyennes aux fonctions pédagogiques reconnues. Elle accompagne et encourage également le développement de la vie associative locale en particulier à destination des jeunes.

Les conventions d'objectifs, successivement établies entre la commune et la MJC « Cyrano » ont permis à l'association de bénéficier de garanties matérielles et financières indispensables à sa mission et à ses activités.

La convention établie pour la période 2021-2023 arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il paraît opportun de renouveler le partenariat pour la période 2024-2026.

Document créé le 19 décembre 2023
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association la Maison des Jeunes et de la Culture « Cyrano », ayant pour objet de fixer les objectifs et les moyens financiers et matériels mis à sa disposition, pour les années 2024 à 2026,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

Monsieur DE MONTMOLLIN demande si le rapport moral et d'activité annuel de cette association pourront être consultés voir transmis aux membres de la commission culture.

Madame BAUDART indique qu'il n'y a pas de souci pour transmettre ces documents.

Monsieur le maire salue le travail mené en partenariat avec messieurs Dominique PORTIER et David BOIREAU et les services.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions visées ci-dessus.

3. Association « Club Chevry 2 » – Convention de partenariat 2023-2026

Madame BAUDART expose que l'association « Club Chevry 2 » est un partenaire important et reconnu de la commune. Il comprend une vingtaine de sections culturelles.

L'objectif de ladite association est d'initier, de sensibiliser et de former un large public de tous les âges à des pratiques culturelles et artistiques tout en privilégiant un esprit de loisirs.

Depuis 2004, la commune entretient un véritable partenariat avec l'association « Club Chevry 2 » qui anime et dynamise la ville à travers des portes ouvertes, des expositions, des spectacles ou des évènements ponctuels.

La convention de partenariat culturel signée en 2020 avec l'association « Club Chevry 2 », pour une durée de trois ans, est arrivée à échéance ; aussi une nouvelle convention doit être conclue pour les trois prochaines années.

L'association « Club Chevry 2 » et la commune ont décidé de consolider leur partenariat à travers des objectifs qui réaffirment :

- l'action culturelle et la formation artistique sur la ville,
- la participation formalisée aux manifestations de la commune : fête des artistes, fête de la musique, Tours de scène, etc.,
- la participation à des évènements du territoire.

Par ailleurs, la nouvelle convention précise les relations entre la commune et l'association, dans le cadre de la mise à disposition de locaux municipaux, qu'ils soient à usage exclusif ou à usage partagé, et les garanties matérielles et financières à la mise en œuvre des objectifs fixés. S'agissant de la subvention annuelle, celle-ci est fixée à 44 355 € à répartir suivant les sections.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Club Chevry 2 », pour la période 2023-2026, fixant les modalités des aides accordées par la commune à ladite association, en contrepartie de ses engagements relatifs à l'accomplissement de ses missions pédagogiques, artistiques, et culturelles sur le territoire communal,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

Monsieur DE MONTMOLLIN réitère ici aussi sa demande de consultation du rapport moral et d'activité individuel de l'association.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions visées ci-dessus.

X – ACTIVITÉS COMMERCIALES et ARTISANALES

1. Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2024

Madame ASMAR rappelle que Le principe du repos légal des salariés le dimanche constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public.

Ce principe connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche : des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le maire.

L'article L. 3132-26 du Code du travail dispose que *« dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable (...) ».

À Gif, cinq commerces appartenant aux catégories de commerces de détail d'articles chaussants et maroquinerie, d'articles de sport, d'articles d'électroménager, de décoration, et un commerce appartenant à la catégorie alimentation générale, ont sollicité une dérogation au principe du repos dominical afin de pouvoir ouvrir plus de cinq dimanches au cours de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre, au titre de l'année 2024, un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pour les dates figurant, pour chaque catégorie de commerces de détail concernée, sur la liste qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil et qui sera annexée à la délibération,

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

- de dire que les dérogations seront accordées à chaque commerce demandeur appartenant aux catégories de commerces de détail figurant sur la liste annexée à la délibération, par arrêté du maire, et qu'au-delà du cinquième dimanche cet arrêté ne pourra être pris que sur avis, conforme du Président du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay,

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent avis.

- de charger monsieur le maire de solliciter l'avis conforme du Président du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay, dont la commune est membre.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

XI – TRAVAUX

1. Malfaçons sur la toiture des tennis couverts de Chevry – Protocole d'accord transactionnel

Monsieur FASOLIN rappelle que la commune est propriétaire de terrains de tennis couverts au sein du quartier de Chevry, situés allée du Bois Carré.

Par avis d'appel public à la concurrence du 4 février 2020, la commune a lancé une consultation relative, d'une part, à la réfection des toitures des tennis couverts (Lot n° 1 : Charpente – Couverture – Étanchéité).

Au terme de la procédure de mise en concurrence, le 27 avril 2020, la commune a décidé de signer le marché relatif au lot n° 1 avec la société PROS ÉTANCHÉITÉ, pour un montant global et forfaitaire de 423 919,64 € HT.

La société PROS ÉTANCHÉITÉ a présenté comme sous-traitants les sociétés KINGSPAN LIGHT + AIR et FB concernant des travaux d'étanchéité.

Le 13 octobre 2020, la commune a réceptionné, sous réserve de l'exécution d'un certain nombre de prestations, les travaux de réfection de la toiture en retenant pour date d'achèvement le 11 septembre 2020.

À compter du 11 décembre 2020, d'importantes infiltrations ont été constatées au niveau de la toiture des tennis couverts de Chevry.

Plusieurs mises en demeure ont été adressées au titulaire du marché. Malgré plusieurs interventions et constats sur place, la société PROS ÉTANCHÉITÉ n'a pas été en mesure de remédier aux désordres constatés.

La commune a donc adressé une requête auprès du tribunal administratif de Versailles le 18 novembre 2021 aux fins de désignation d'un expert judiciaire pour déterminer l'origine des désordres et les moyens d'y remédier. Ont notamment pris part à l'expertise les sociétés intervenues sur le chantier, à savoir PROS ÉTANCHÉITÉ, KINGSPAN LIGHT+AIR, FB par le biais de son liquidateur judiciaire, AJILE ARCHITECTES mais aussi leurs assureurs respectifs : la SMABTP pour le compte de PROS ÉTANCHÉITÉ, L'AUXILIAIRE pour le compte de KINGSPAN LIGHT+AIR et QBE EUROPE pour le compte de FB, liquidée.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Après plusieurs expertises sur place en présence des parties, l'expert a rendu son rapport définitif le 7 juillet 2023, auprès du tribunal administratif de Versailles. Il conclut à l'existence de malfaçons dans la réalisation des travaux d'étanchéité de la toiture des tennis couverts de Chevry, chiffre le montant des travaux réparatoires et détermine une clé de répartition à appliquer aux parties concernées.

La commune a proposé aux parties mentionnées par l'expert de conclure un protocole transactionnel sur la base de la clé de répartition déterminée par celui-ci, en prenant comme montants de référence les devis produits par la commune au cours de l'expertise.

Les parties ont formulé leur accord de principe sur la proposition de protocole d'accord transactionnel mais uniquement sur la base des montants figurant au rapport d'expertise.

En retour, la commune a annoncé être disposée à transiger sur ces montants afin de solder ce litige et pouvoir procéder le plus rapidement possible aux travaux réparatoires, ainsi qu'éviter l'engagement d'un contentieux indemnitaire devant le tribunal administratif de Versailles, susceptible de durer plusieurs années.

En cet état, et après concessions réciproques, les parties ont abouti à un accord, dont les termes sont arrêtés au protocole d'accord transactionnel, destiné à mettre fin au litige et à prévenir ceux ultérieurs, et ce dans des conditions conformes aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Total des travaux chiffrés par l'expert : 123 797,36 € TTC

Répartition de la prise en charge des travaux par les entreprises :

<i>Intervenants</i>	<i>Assureurs</i>	<i>Montant total en € TTC</i>
AJILE ARCHITECTES		22 268,07
KINGSPAN LIGHT + AIR	L'AUXILIAIRE	12 457,02
PROS ÉTANCHEITÉ	SMABTP	44 536,14
FB	QBE	43 036,14

Reste à charge pour la commune : 1 500 € TTC (franchise d'assurance de FB)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la commune, la société PROS ÉTANCHEITE, la SMABTP, la société KINGSPAN LIGHT+AIR, la société L'AUXILIAIRE, la société QBE EUROPE et la société AJILE ARCHITECTES ayant pour objet de mettre un terme au litige qui les oppose en raison des malfaçons constatées sur la toiture des tennis couverts de Chevry, et prévoyant le versement par les entreprises à la commune d'une indemnité transactionnelle, d'un montant total de 122 297,37 €, tel qu'il sera annexé à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ledit protocole.

Madame NOIROT voudrait être sûre que ce montant va bien couvrir le montant des réparations.

Monsieur le maire souligne que le principe d'un protocole transactionnel, c'est que chacun fasse une concession. Globalement, l'arbitrage économique est plutôt favorable à la commune.

091-219102720-20240326-2024-DCM-I-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

Sur un autre sujet, monsieur HAVEL signale qu'il faudrait jeter un coup d'œil aux toitures des halles du marché du Parc. À l'occasion du marché de Noël des associations, il y a eu une pluie diluvienne qui a impacté certains stands.

Monsieur le maire annonce qu'un entretien est programmé et que cela va être regardé.

2. Programme d'aménagement forestier pour la période 2024-2043

Monsieur le maire précise qu'un addendum a été remis sur table, à la suite du comité consultatif. Il s'agit de l'ajout d'une petite mention à laquelle les représentants du comité étaient plutôt favorables, et que monsieur FASOLIN va expliciter.

Monsieur FASOLIN rappelle que la commune est propriétaire d'environ 178 hectares de forêt dont la gestion et l'entretien ont été confiés à l'Office National des Forêts (ONF). La forêt giffoise est marquée par une diversité faible en essences. La maladie de l'encre du châtaignier et le changement climatique induisent des dépérissements marqués ces dernières années.

Un programme d'aménagement forestier a été élaboré par l'ONF, en concertation avec la commune, pour les vingt prochaines années (2024-2043) dans la continuité du précédent (2004-2018).

Il a fait l'objet d'une analyse en vue d'un avis en commission des sites de l'Essonne et des Yvelines, le 14 novembre 2023

Ce programme d'aménagement, ayant pour objectifs le renouvellement de la forêt et la gestion durable à long terme, se décompose en plusieurs actions dont les principales sont :

- une production ligneuse favorisant la pérennité de la forêt (coupes, plantations liées au dépérissement, choix des essences à planter). Il est prévu de mettre en place un comité afin de suivre les actions de gestion et mieux communiquer sur les coupes,
- les actions ayant une vocation écologique afin de favoriser la biodiversité (diversification des essences forestières dans les plantations après dépérissement, pérennisation du réseau des mares),
- les actions ayant une vocation sociale afin d'assurer l'accès à la forêt en toute sécurité pour les promeneurs,
- les actions permettant de contrer les menaces sur la forêt (incendies, crise sanitaire).

Le bilan financier prévisionnel annuel du programme d'aménagement forestier fixe une participation communale annuelle d'environ 70 000 € (soit environ 3,30 € par giffois).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'aménagement forestier établi par l'Office National des Forêts, en concertation avec la commune, pour la période 2024-2043,

- de demander aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L.222-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux sites classés, conformément aux dispositions des articles R.122-23 et R.122-24 du Code forestier,

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

- d'approuver la mise en place d'un comité de suivi traitant de l'ensemble des fonctions de la forêt.

Monsieur le maire indique qu'il faut avoir conscience que la forêt en général, et les châtaigniers en particulier, nécessitent de l'attention. La question n'est pas de savoir s'ils vont disparaître, mais plutôt de savoir quand ils vont disparaître, par rapport à la maladie de l'encre. D'autre part, il tient à souligner que l'élaboration de ce plan a donné lieu à beaucoup d'échanges avec les uns et les autres, en amont, pour essayer de voir les attentes, de tirer les expériences plus ou moins positives du plan passé et d'améliorer les choses. Il remercie les services communaux et de l'Office National des Forêts (ONF) pour le travail effectué. Le territoire a la chance de pouvoir compter sur des gens très investis et qui aiment leur forêt. Le travail a aussi été extrêmement riche avec les différentes associations et le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement. Cela a permis d'avancer sur un certain nombre de points, même s'il y aura sans doute encore des choses à perfectionner dans l'avenir. Des éléments pourront ainsi être ajoutés au fil des 20 ans à venir. Cette coconstruction est plutôt satisfaisante.

Monsieur MANIL indique que la création d'un comité de suivi est une très bonne chose, ainsi que son élargissement par rapport à sa composition initiale. Un programme sur 20 ans va effectivement nécessiter de l'agilité au regard de l'évolution de la maladie et des aléas climatiques. La communication est l'un des points qui avaient pu pêcher lors du précédent programme d'aménagement forestier. Les citoyens sont attachés à la forêt et se posent des questions sur leur connaissance et leur gestion. Il s'agira de définir et de suivre des indicateurs, parmi lesquels la masse végétale. Il faudra aussi renforcer les inventaires faunistiques et botaniques, qui sont portés par l'agglomération mais qui pourraient être présentés dans ce comité. Ce dernier devra être réuni régulièrement. Une base annuelle a été évoquée et il se demande si elle peut être confirmée. Se pose aussi la question de l'intégration de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Hacquinière parmi les associations représentées dans ce comité. Enfin, avec le prochain départ à la retraite du garde forestier attaché à la maison forestière de Gif, il serait intéressant de conserver cette fonction sur la commune. Il faudrait donc s'assurer du remplacement de ce garde forestier par l'ONF.

Monsieur le maire a proposé que l'ASA soit dans le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement. Si elle le souhaite, elle peut faire la demande d'être dans le comité de suivi. Concernant la récurrence, elle sera en effet d'abord sur une base annuelle, puis elle pourra être adaptée si besoin. Cette base annuelle semble pertinente parce qu'elle permet de voir ce qui est fait et ce qui doit être corrigé si besoin, ainsi que de communiquer. Enfin, concernant le garde forestier, ce sera une décision de l'ONF, même si la municipalité est évidemment attachée à la maison forestière de Gif, qui apporte beaucoup en matière de qualité de la forêt depuis plusieurs années.

Monsieur le maire tient à saluer à nouveau le travail de collaboration sur ce sujet. Gif a la chance d'avoir 280 ha boisés dont 178 sous gestion de l'ONF. C'est un patrimoine auquel les habitants sont attachés, et qui est précieux.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

XII – AFFAIRES FONCIÈRES

1. Collège « Les Goussons » – Transfert de l'assiette foncière au Département de l'Essonne

Monsieur GARSUAULT informe que le 5 novembre 1985, conformément aux dispositions des lois modifiées n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat des conventions de mise

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Etat des conventions de mise
Date de réception préfecture : 28/03/2024

à disposition des biens meubles et immeubles à usage scolaire du second degré ont été signées par l'État, le Département, la commune et le chef de l'établissement concerné. Depuis cette date, le Département à la charge des collèges. À ce titre, il en assure les travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, l'équipement et les dépenses d'entretien et de fonctionnement.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, dans son article 79, le transfert des biens immobiliers des collèges aux Départements. Elle précise, lorsqu'il s'agit des biens immobiliers des collèges appartenant à la commune, que le transfert en pleine propriété au Département, est de droit à sa demande, lorsque ce dernier effectue, sur ces biens, des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire.

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil général de l'Essonne a sollicité le transfert, à titre gratuit, au profit du Département de la propriété des biens immobiliers des collèges appartenant aux communes ou à des groupements de communes.

Un document d'arpentage, numéroté 2605 M. et vérifié le 11 mai 2018, a été établi par le cabinet de géomètres Geofit expert afin de diviser la parcelle cadastrée section AB n° 452, sise Mail de Chevry, en trois nouvelles parcelles, et notamment la parcelle cadastrée section AB n° 484, d'une superficie de 12 933 m², à céder au Département de l'Essonne.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment son article L. 3112-1, prévoit la possibilité de céder des biens du domaine public, à l'amiable, entre personnes publiques, sans déclassement préalable, lorsque ceux-ci sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Par conséquent, le transfert du bien précité peut s'effectuer sans déclassement préalable.

Les membres de la commission Cadre de vie – Urbanisme ont examiné ce projet de transfert le 7 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter de transférer en pleine propriété et à titre gratuit l'assiette foncière du collège « Les Goussons » au Département de l'Essonne, s'agissant de la parcelle cadastrée section AB n° 484, sise allée des Goussons, d'une superficie d'environ 12 933 m², telle que figurant en rayé sur le plan qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil et qui sera annexé à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur GARSUAULT ajoute qu'à l'Ouest du plan, il y a aussi des logements de fonction.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Parcelle cadastrée section BK n° 440 sise place de la Gare – Autorisation donnée à la Communauté Paris-Saclay d'effectuer toute demande d'autorisation d'urbanisme et cession du terrain en vue de la construction d'un équipement culturel

Monsieur GARSUAULT expose qu'en concertation avec la commune, la Communauté Paris-Saclay (CPS) a prévu, dans le cadre de sa compétence « équipements culturels et sportifs

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-2605 M. 2024-03-28
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

d'intérêt communautaire », la construction d'une médiathèque adaptée aux besoins croissants de la population giffoise. En effet, les locaux actuels de la bibliothèque sise place du Chapitre dans le quartier de l'Abbaye, s'avèrent désormais sous-dimensionnés et ne permettent pas de développer de manière satisfaisante la lecture publique, ni d'organiser des animations ou d'accueillir des manifestations culturelles.

Dans ce cadre, la commune a acquis auprès de la RATP, par acte notarié du 28 mars 2023, un terrain situé à proximité immédiate de la gare du RER de Gif-sur-Yvette, d'une superficie totale d'environ 3 491 m², constitué des parcelles cadastrées section BK n°s 440 et 441, en vue de la construction de ce nouvel équipement culturel et de l'aménagement de la trame viaire de la place de la Gare.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la CPS en 2021, un cofinancement de la commune est prévu à hauteur de 50 % du montant HT des travaux associés à la construction de la médiathèque, étant précisé que l'acquisition du terrain d'assiette par la commune vient en déduction du fonds de concours pour un montant valorisé à 864 000 € (acquisition + frais de notaires). Ainsi, la convention de fonds concours avec la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2023 précise les modalités de participation de la commune aux travaux de construction de cette nouvelle médiathèque Place de la Gare.



Ladite convention prévoit notamment le transfert du terrain d'assiette de l'opération, s'agissant de la parcelle cadastrée section BK n° 440, d'une surface d'environ 1 810 m², à l'euro symbolique à la Communauté d'agglomération. Pour ce faire, l'unité foncière composée des parcelles cadastrées section BK n°s 440 et 441 a été divisée, par le permis d'aménager n° 091 272 23 1 0002 accordé par arrêté municipal n° 2023 AUR 245 du 1^{er} décembre 2023, en deux lots, dont un lot à céder à la CPS en vue de la construction d'une médiathèque.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment son article L. 3112-1, prévoit la possibilité de céder des biens du domaine public, à l'amiable, entre personnes publiques, sans déclassement préalable, lorsque ceux-ci sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Par conséquent, le transfert du bien précité peut s'effectuer sans déclassement préalable.



Par délibération n° 2022-257 du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire de la CPS a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque sur la commune.

Par délibération n° 2023-115 du 21 juin 2023, le Bureau communautaire de la CPS a attribué le marché n° 22-30 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Gif-sur-Yvette au groupement représenté par l'agence d'architecture MOON SAFARI.

Compte tenu de l'avancement du projet et des objectifs calendaires fixés, la CPS envisage le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme début 2024, préalablement à la réalisation de la vente du terrain d'assiette de ladite opération. Aussi, il convient d'autoriser la CPS à effectuer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la construction de cet équipement culturel.



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Les membres de la commission Cadre de vie – Urbanisme ont examiné ces projets de cession et d'autorisation de dépôt le 7 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Communauté Paris-Saclay à effectuer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la construction d'un équipement culturel de type médiathèque sur la place de la Gare à Gif-sur-Yvette,
- de décider de vendre la parcelle cadastrée section BK n° 440, d'une superficie d'environ 1 810 m², sise place de la Gare, au prix de l'euro symbolique à la Communauté Paris-Saclay, tel que ce bien figure sur le plan qui sera annexé à la délibération, en vue de la construction d'un équipement culturel de type médiathèque,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le maire soumet au vote chacune des deux délibérations.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

XIII – URBANISME et ENVIRONNEMENT

1. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne

Monsieur GARSUAULT indique qu'instauré par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Essonne, association départementale, a été créé par le Conseil général en 1979 en vue de promouvoir, dans l'intérêt public, la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département de l'Essonne.

Les principaux objectifs de cette association sont de développer l'information dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, d'accompagner les politiques de l'aménagement et du développement local et de participer à la solidarité entre collectivités territoriales.

Le financement du CAUE provient :

- d'une fraction de la part départementale de la Taxe d'Aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme,
- des contributions liées à des conventions d'objectifs partenariales, conclues avec des collectivités ou des partenaires publics,
- des cotisations de ses adhérents.

En adhérant à cette association, la commune pourrait notamment :

- bénéficier de l'expertise de l'équipe pluridisciplinaire du CAUE, laquelle se compose de paysagistes, d'urbanistes et d'architectes,
- suivre des formations dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

- être accompagnée dans l'élaboration de projets communaux (diagnostic, cahier des charges, documents d'urbanisme...), à l'instar de l'aménagement du secteur de la gare de Gif-sur-Yvette. Dans ce cadre, une convention d'objectifs spécifique serait établie,
- disposer d'un accès à la documentation des CAUE d'Île-de-France (recherches documentaires, dossiers thématiques, veille...).

Le CAUE est investi d'une mission de service public, dans un cadre et un esprit associatifs qui excluent toute mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 0,05 € par habitant, en prenant en compte l'abattement de 50 % appliqué car la Communauté Paris-Saclay est adhérente, soit un montant total d'environ 2 000 € pour 2024 (la population légale INSEE de la commune au 1^{er} janvier 2020 est de 21 996 habitants).

Les membres de la commission Cadre de vie – Urbanisme ont examiné ce projet d'adhésion le 7 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent,
- de dire que le montant de la cotisation annuelle est prévu au budget communal.

Monsieur le maire souligne que cela va permettre une qualité d'intervenants pour 2 000 €, afin d'aiguiller la municipalité dans un certain nombre de projets, notamment celui de la médiathèque sur la place de la gare. Il est toujours bon de prendre les conseils avisés des uns et des autres, avec ces regards croisés et techniques.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

XIV – COMMUNICATION AU CONSEIL

1. Délégations de service public – Rapports relatifs à l'exploitation du golf de Gif-Chevry, des marchés forains, et du multi-accueil de Moulon, pour l'année 2022

En préambule, monsieur le maire rappelle qu'au cours de l'année 2022, la commune a délégué des activités de service public dans les secteurs suivants :

- Secteur sportif : délégation de l'exploitation du golf de Gif-Chevry à la société Gaïa Concept Gif-Chevry,
- Secteur économique : délégation de l'exploitation des marchés forains « le marché Neuf » et « le marché du Parc » à la société Mandon,
- Secteur de la petite enfance : délégation de l'exploitation du multi-accueil de Moulon à la SAS Evancia Babilou.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, et que dès la communication de ce rapport, il est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Chacun des rapports établis pour l'année 2022 a ainsi été adressé à tous les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux préalablement à la tenue de celle-ci. Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation en séance de ladite commission, le 27 novembre 2023, par chaque exploitant de service délégué.

Ces rapports ont été mis au dossier de préparation de la présente séance du Conseil municipal, et annexés au procès-verbal de cette séance.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports relatifs à l'exploitation du golf de Gif-Chevry, des marchés forains « le marché Neuf » et « le marché du Parc », et du multi-accueil de Moulon, établis pour l'année 2022.

S'agissant du multi-accueil de Moulon, madame NOIROT témoigne qu'elle a été impressionnée par la directrice de la crèche et sa volonté de s'inscrire dans la vie de la commune. Ce qui l'a marquée, par exemple, c'est qu'elle a expliqué qu'elle emmenait les enfants acheter le pain pour qu'ils connaissent le Moulon. De même, le nouveau directeur du golf lui a fait très bonne impression.

Monsieur le maire reconnaît que ce sont des gens qui ont plein d'idées et de bonne volonté, ce qui est plutôt appréciable.

Concernant le golf, monsieur le maire signale que les équipes sportives ont obtenu de très beaux résultats au championnat de France.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'interroge à propos du golf. Le rapport évoque un nombre d'adhérents en baisse.

Madame MERCIER explique que cela ne les inquiète pas spécialement, parce qu'ils ont commencé à mener une politique de développement. Ils suivent évidemment cela de très près. Il y a eu un renouvellement des enseignants, etc., après que le directeur du golf s'est retrouvé seul pendant quelque temps. L'objectif pour l'année 2022 était simplement de tenir le cap. L'activité est repartie en 2023. La politique financière s'inscrit aussi dans l'idée afin d'attirer du public et de démocratiser la pratique. Il faut noter qu'à Gif, il existe beaucoup d'associations sportives, qui sont en concurrence d'une certaine façon.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'intéresse ensuite aux locaux du marché. Monsieur HAVEL a signalé des fuites. S'il a bien compris, quelque chose va être fait. A aussi été évoquée la présence de nombreux pigeons qui sont source de nuisances à l'occasion des marchés.

Monsieur le maire remarque que c'est normalement au délégataire de s'occuper de cela. Le sujet est traité de la même manière que celui des mesures à adopter pour corriger les fuites, etc.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

2. Rapport d'activité de la Communauté Paris-Saclay pour l'année 2022

Monsieur le maire expose que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de cet établissement ; ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal.

La commune a reçu le rapport d'activité pour l'année 2022 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), dont elle est membre.

Il retrace les actions développées par l'agglomération dans tous les domaines de compétence de l'intercommunalité tels que :

- le développement économique,
- les nombreuses actions pour l'emploi, menées en partenariat avec la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay (MEIF),
- la politique jeunesse,
- les mobilités,
- le numérique,
- l'aménagement urbain,
- la transition écologique,
- la gestion des déchets,

Ce rapport est annexé à la présente note de présentation et joint à la convocation pour la présente séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté Paris-Saclay, pour l'année 2022.

Monsieur DE MONTMOLLIN demande à monsieur le maire de faire un point sur les projets de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay sur le morceau de territoire du Moulon Est et de Corbeville, qui pourrait avoir des incidences sur Gif.

Monsieur le maire remarque que cela ne dépend pas de l'agglomération, mais cela peut être rattaché aux opérations d'aménagement qui en sont l'une des compétences phares, avec le développement économique et les mobilités. Pour résumer, il y a une Zone d'Aménagement Concerté dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National au niveau de Moulon. Il y en a trois sur le territoire de l'agglomération : Moulon à l'Ouest, Corbeville au centre et le quartier de l'École polytechnique à l'Est. Ces opérations d'aménagement sont menées sous l'égide de l'État par l'EPA, qui rétrocède ensuite les espaces publics aux communes quand ils sont terminés.

L'opération d'aménagement de Moulon date d'une dizaine d'années. Elle en est à peu près à mi-chemin. L'EPA mène actuellement une concertation pour tirer les enseignements du passé, voir ce sur quoi capitaliser, réinterroger les points perfectibles. Les habitants du territoire sont donc interrogés sur leurs aspirations par rapport à cela.

La deuxième partie des opérations d'aménagement concerne, sur le territoire de Gif, toute la zone de la plaine des sports, avec le complexe sportif du Moulon. C'est déjà ancré dans les projets. Il y a également le pôle de la gare d'Orsay – Gif, sur l'Est du Moulon qui dépend principalement du territoire d'Orsay. À l'origine, l'idée était de procéder principalement à du développement économique. Le risque qui a émergé, à l'aune d'autres expériences dans d'autres territoires nationaux et internationaux, c'est d'avoir des territoires « morts » en dehors des périodes d'activité,

Reçu en préfecture le 28/03/2024
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

c'est-à-dire les week-ends et les soirs, ainsi qu'en dehors des périodes d'étude pour le campus urbain. C'est la raison pour laquelle, en accord avec le maire d'Orsay, il est désormais envisagé de renforcer l'offre de logements sur la partie Est du Moulon. C'est en cours de concertation.

La situation économique actuelle, avec la crise de l'immobilier, a évidemment engendré des discussions. L'État commence à en prendre conscience, même si les élus locaux tirent la sonnette d'alarme depuis un an. Cette crise rend les choses plus difficiles, notamment pour la programmation des espaces publics et des équipements publics. C'est la raison pour laquelle des discussions ont lieu entre les maires des deux communes et l'EPA, afin d'avoir des garanties sur la qualité des projets qui sortiront, mais aussi sur la qualité des équipements publics qui seront offerts aux habitants de ces nouveaux quartiers. Il est à noter que l'EPA a un nouveau directeur général depuis septembre 2023, qui découvre un peu tous ces sujets.

Monsieur DE MONTMOLLIN n'est pas vraiment sûr de l'accord du maire d'Orsay, vu le nombre de logements qui devraient être développés, à savoir plus de 1 000. La concertation est donc un peu difficile.

Monsieur le maire le concède. Cependant, la municipalité d'Orsay sait aussi qu'il y a besoin d'un rééquilibrage dans la mixité du quartier. C'est un choix qui lui appartient.

Monsieur DE MONTMOLLIN a eu l'écho qu'il y aurait actuellement, dans l'ensemble des programmes immobiliers, une problématique quant à la vente des grands appartements que sont les T4 et le T5.

Monsieur le maire n'a pas d'identification sur telle ou telle typologie d'appartements. Le territoire demeure attractif par rapport à la crise actuelle, avec des réservations qui se font. Toutefois, il est clair que les grands appartements sont ceux qui coûtent le plus cher, ce qui ne doit pas faciliter les ventes dans ce contexte de crise immobilière. C'est quelque chose qui est constaté à l'échelle du territoire national dans sa globalité, tandis que le territoire de l'agglomération résiste plutôt bien. En revanche, monsieur le maire tire la sonnette d'alarme depuis plusieurs mois sur le fait qu'il va falloir prendre conscience que le secteur de l'immobilier va connaître des difficultés et tout ce qui est subséquent, entre autres l'activité économique. Il ne peut évidemment pas prédire combien de temps cela va durer, mais il faut en prendre conscience afin que tout le monde œuvre pour faire en sorte qu'il ne soit pas dit qu'il ne se passe rien. Il n'est pas certain que ce soient des opérations de restructuration qui vont vraiment générer de l'activité économique. Toutefois, il n'y a pas de problématique spécifique au territoire intercommunal, qui fait plutôt partie de ceux qui résistent.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

XV – QUESTIONS DIVERSES

1. Motion de soutien au Département de l'Essonne pour la refonte des mécanismes de financement des Départements

Monsieur le maire rappelle que le Département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (voiries, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordées pour les équipements publics (autour de 30 millions d'euros par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions d'euros par an.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Le Département de l'Essonne, comme tous les Conseils départementaux français, et davantage ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles et depuis 2015, le Département de l'Essonne subit des dépenses obligatoires de l'ordre de 215 millions d'euros avec notamment l'accueil des mineurs étrangers, le financement du Ségur de la santé, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, etc., et ce, sans compensation financière,

La capacité du Département à réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonnais et ses partenaires, et les difficultés financières actuelles du Département peuvent avoir des conséquences non négligeables sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonnais qu'au tissu social et économique local et in fine au territoire tout entier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander à l'État :
 - de prendre, à court terme, les mesures de compensation financière pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais,
 - de garantir, à moyen terme, une forme d'autonomie financière aux Départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles les conseillers départementaux ont été élus et ainsi de conforter les principes démocratiques,
 - d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements,
- d'affirmer que les deux plus anciennes collectivités de France, département et commune, sont unies par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien,
- de réaffirmer le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité,
- de demander que l'État, garant de l'unité du pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Monsieur le maire avoue qu'il est assez inquiet sur une tendance générale qui vise à priver de leurs marges de manœuvre, notamment financières, les collectivités locales qui, pourtant, en cas de crise, démontrent leurs capacités à agir et à être agiles. Il rappelle que l'une des choses qui permet encore aux communes d'avoir un minimum d'action, c'est que dans la Constitution est consacrée leur autonomie fiscale. Ce n'est pas forcément le cas des départements qui, eux, sont clairement dépendants des décisions étatiques. Rien de bon ne peut ressortir de tout cela en matière de conservation d'une certaine agilité.

Madame NOIROT partage complètement cette analyse. Les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs !* » pensent d'ailleurs que cette motion n'aurait pas dû porter uniquement sur les départements, mais sur toutes les collectivités locales, leur financement et les conséquences dans les politiques publiques de proximité. Elle aurait aussi dû faire la demande formelle à l'État d'engager la réforme institutionnelle nécessaire. Ils pensent donc s'abstenir, faute d'avoir proposé des modifications en amont.

Asses de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Monsieur le maire relève qu'il est bien question « *de réaffirmer le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité* ». Cela va clairement dans le sens préconisé par madame NOIROT. Il est important de marquer l'attachement des élus locaux à cette forme d'agilité de l'action des collectivités locales.

Monsieur DE MONTMOLLIN précise que pour qu'une motion soit efficace, elle doit être portée par une unanimité, autant que faire se peut. Toutes les demandes qui sont faites, semblent convenir à tout le monde. En revanche, la fin du premier considérant est un sujet qui peut créer des désaccords quant à son interprétation. C'est la raison pour laquelle les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » vont voter cette motion sans tenir compte de leur opinion sur la politique du département.

Monsieur le maire signale que, pour ne pas rentrer dans ce débat qui n'a effectivement pas lieu d'être dans l'enceinte du Conseil municipal, il abonde dans le sens des propos de monsieur DE MONTMOLLIN. S'il était possible d'avoir une unanimité sur cette motion, elle n'en aurait que plus de poids. Il pense que les élus locaux ont vraiment besoin de réaffirmer leur attachement à cette autonomie et à cette forme d'agilité des territoires.

Le Conseil municipal approuve par 30 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Gif Territoire d'Avenirs !* » s'étant abstenus.

XVI – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire précise que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance.

Aucune observation n'est formulée en séance.



XVII – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire a reçu des questions des élus de la liste « *Le Printemps Giffois* ».

1. « *Nous avons appris qu'une lettre du Conseil départemental avait été envoyée à tous les maires du département en date du 20 novembre dernier, leur indiquant entre autres que certaines subventions de fonctionnement allaient être gelées pour 2024. Pouvez-vous nous confirmer, d'une part, la réception de cette lettre et de son contenu, et, d'autre part, indiquer quelles sont les conséquences pour la commune de Gif, si cette annonce devait être mise en place ?* »

Monsieur le maire a bien reçu la lettre mentionnée qui pourrait impacter un certain nombre de conventions. En substance, le montant des subventions qui courraient un risque, concerne :

- la politique culturelle, pour 8 000 € d'aide risquant d'être impactés ;
- les actions de prévention, pour 1 560 € d'aide risquant d'être impactés ;
- la participation aux dépenses de fonctionnement du collège, pour 38 000 €. Il y a cependant une convention liant la commune au département de 2022 à 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

- la convention RSA. Le CCAS suit en effet les bénéficiaires du RSA. Il y a également une convention de 2022 à 2024, pour 9 625 €.

Le risque minimum serait donc aux alentours de 9 560 € et le risque maximum de 57 185 €.

2. « *Quand pouvons-nous espérer l'entretien avec "Les Chênes verts" ?* »

Monsieur le maire déclare qu'il n'a pas encore eu le temps de l'organiser. Il pense le faire à la faveur de la rentrée, après les fêtes.

Monsieur le maire souhaite également faire un point d'étape sur la concertation citoyenne pour le besoin de logements seniors, comme il s'y était engagé. Il a appelé les différents groupes à la fin de la semaine précédente. Le recensement des questionnaires étant terminé, il s'agit à présent de rentrer dans l'étape suivante, avec les ateliers d'orientation, sur la base des enseignements qui en sont tirés. Il est à noter que la participation sur le questionnaire a dépassé le panel représentatif, avec 507 contre 376. En tout, plus de 600 personnes ont participé à cette concertation et à cette discussion.

Afin que les ateliers d'orientation aient la plus grande pertinence possible, il est proposé de les organiser en trois collèges :

- Le collège dit « sociétal », de la vie sociale et des acteurs sociaux du territoire, représenté par le Conseil d'administration du CCAS qui a l'avantage d'être composé d'élus de la majorité et des minorités, ainsi que de personnalités qualifiées représentant des associations familiales, des associations caritatives, des associations traitant du handicap et des associations œuvrant dans le domaine du bien vieillir à Gif ;

- Le collège dit « cadre de vie », de l'environnement et de l'urbanisme, puisqu'il y a un sujet de déploiement de la Résidence Séniors sur le territoire. C'est le Comité consultatif de l'environnement et de l'urbanisme qui s'en chargera. Il a le même style de composition que le CCAS : des élus de tous les groupes et des représentants des associations de quartier, des associations de défense de l'environnement, des associations sportives et culturelles ;

- Le collège dit « des contributeurs », afin de continuer à associer les répondants au questionnaire à la suite de la réflexion, s'ils le souhaitent. Il sera composé d'une dizaine de personnes. L'idée est de procéder par tirage au sort pour essayer d'avoir le plus d'objectivité possible. Ce tirage au sort aura lieu sous contrôle d'huissier, le vendredi 22 décembre 2023 à 9 h 00 en salle du Conseil municipal. Monsieur le maire a proposé à un représentant de chaque groupe du Conseil municipal d'être présent pendant ce tirage au sort. C'est l'association « Empreintes citoyennes » et qui garantit le travail de concertation, qui s'occupe de son organisation.

À partir du 8 janvier 2024, le cahier des enseignements et les vidéos des micros-trottoirs et des ateliers seront mis à disposition sur le site internet de la ville. L'invitation à l'atelier d'orientation sera envoyée aux trois collèges, qui seront conviés à participer tous ensemble. Il aura lieu le 27 janvier 2024 à 9 h 30, à l'espace du Val de Gif. Il sera piloté par l'association « Empreintes citoyennes ». À l'issue de cet atelier d'orientation, un travail sera effectué sur les enseignements. Une soirée consacrée au projet aura lieu à une date ultérieure, qui sera communiquée dès que possible.

Monsieur HAVEL se demande ce qu'il en serait dans le cas où le tirage au sort ferait ressortir le nom d'un élu ayant répondu au questionnaire.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Monsieur le maire indique que les élus ont été neutralisés pour que la représentation soit la plus objective possible. Le tirage au sort aura également lieu selon une quote-part représentative des différents quartiers : 4 contributeurs pour Chevry, 4 pour la Vallée et 2 pour le Moulon. Pour être sûr d'avoir des personnes qui interviendront malgré les éventuels désistements ou indisponibilités, des suppléants seront tirés au sort par quartier.

Monsieur le maire signale qu'il confirmera la date des prochains Conseils municipaux, dès qu'il aura lui-même eu confirmation d'un point en attente.

Madame LE ROY rapporte qu'il y a eu une panne d'électricité à l'Abbaye durant la pause méridienne.

Monsieur le maire ajoute qu'il y a aussi eu une panne d'électricité dans les services municipaux et à la mairie. Il n'a pas eu d'information à ce sujet ; dès qu'il en aura une, il la transmettra. Ce qu'il sait, c'est qu'il y a eu une intervention sur le transformateur du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), mais il n'est pas capable de dire si c'est lié ou non.

Madame NOIROT souhaite savoir si des vœux seront adressés à la population en janvier.

Monsieur le maire l'informe qu'ils auront lieu le 12 janvier 2024 à 19 h 00, à la salle de la Terrasse. Les courriers ne sont pas encore partis.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire souhaite une bonne soirée aux membres du Conseil municipal, et surtout de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à vingt-trois heures et trente minutes.

Le secrétaire de séance,

Yves PÉCHINÉ



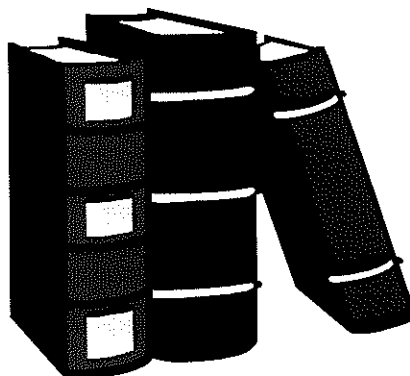
Le maire,

Yann CAUCHETIER



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Conseil municipal du 19 décembre 2023

Compte rendu des décisions prises par le maire
[article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales]

(Délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal le 15 avril 2023)**• Décision n° D86 du 8 novembre 2023**

Passation d'un marché relatif aux prestations de maintenance des matériels des offices de restauration et de buanderie avec l'entreprise Amplitudes Froid Services, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 3 784 € HT et des prestations ponctuelles sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

• Décision n° D87 du 13 novembre 2023

Passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de portage avec la société Soreset actant une hausse des prix unitaires du bordereau de +5,25 % jusqu'au 17 juillet 2024, date de fin de l'année contractuelle en cours.

• Décision n° D88 du 15 novembre 2023

Passation d'un avenant n° 3 aux accords-cadres relatifs à la fourniture de produits et de matériels d'entretien pour les services municipaux avec la société Daugeron et Fils approuvant le maintien des tarifs fixés aux bordereaux des prix unitaires jusqu'au 11 juillet 2024 (lot 1 – produits d'entretien) et 9 avril 2024 (lot 3 – produits lessiviels)

• Décision n° D89 du 28 novembre 2023

Rénovation de la piste d'athlétisme du parc des sports Michel Pelchat - Demande de subvention, au taux maximum, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre des "équipements sportifs mis à disposition des lycées".

• Décision n° D90 du 30 novembre 2023

Demande de subvention à la préfecture de l'Essonne au titre de l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et des dommages contre le cheminement vers une caméra de vidéoprotection résultant des violences urbaines survenues dans la nuit du 29 au 30 juin 2023.

• Décision n° D91 du 30 novembre 2023

Demande de subvention à la préfecture de l'Essonne au titre de l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et des dommages contre le passage souterrain entre le quartier de l'Abbaye et le parc de sports Michel Pelchat résultant des violences urbaines survenues dans la nuit du 29 au 30 juin 2023.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240326-2024-DCM-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024